

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO

ARRONDISSEMENT DE MEYOMESSALA

COMMUNE DE MEYOMESSALA

**CELLULE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DES MARCHES PUBLICS**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHE

P.O Box : 43 meyomessala
Phone : 699.90.96.13/674.92.52.17
Fax (+237) 22.28.90.04

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MEYOMSSALA
/THE MAYOR OF MEYOMESSALA COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES: CIPM-MYSLA
/COUNCIL TENDERS BOARDS

**COMMISSION CENTRALE DE CONTRÔLE DES MARCHÉS DE SERVICES ET DE
PRESTATIONS INTELLECTUELLES.: CIPM-MYSLA**
/COUNCIL TENDERS BOARDS



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace-Work-Fatherland

SOUTH REGION

DJA AND LOBO DIVISION

MEYOMESSALA SUBDIVISION

MEYOMESSALA COUNCIL

**INTERNAL MANAGEMENT UNIT
OF ADMINISTRATIVES CONTRACTS**

COUNCIL TENDERS BOARDS

P.O Box : 43 meyomessala
Phone : 699.90.96.13/674.92.52.17

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

**N°25/AONO/C-MYSLA/CIPM/2024 DU 23/09/2024 POUR LA COLLECTE, LE
TRANSPORT, LE BALAYAGE DES RUES, PLACES PUBLIQUES ET MARCHES, LE CURAGE
DES CANIVEAUX, LE DESHERBAGE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE
LA VILLE DE MEYOMESSALA, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO, REGION DU SUD (EN**

**FINANCEMENT : BUDGETS DE L'ETAT DU CAMEROUN ET DE LA COMMUNE DE
MEYOMESSALA,**

ETAT DU CAMEROUN : 97 %
COMMUNE DE MEYOMESSALA : 3 %

EXERCICES : 2024 -2028

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- Aout 2024

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d’Ouvrage/Maître d’Ouvrage Délgué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d’Appel d’Offres

DAO : Dossier d’Appels d’Offres

Table des matières

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

 1.1 Version française

 1.2 Version anglaise

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°5 : Termes de Références (TDR)

Pièce n°6 : Cadre du bordereau des prix unitaires

Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif

Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix

Pièce n°9 : Modèle du marché

Pièce n°10 : Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires

- a. Déclaration d'intention de soumissionner
- b. Modèle de soumission
- c. Modèle de caution de soumission
- d. Modèle de cautionnement définitif
- e. Modèle de caution d'avance de démarrage
- f. Modèle de caution de retenue de garantie
- g. Cadre d'accord de groupement
- h. Modèle de Pouvoirs (en cas de Groupement d'entreprises)
- i. Modèle D'attestation De Solvabilité Financière
- j. Attestation De Visite Des Lieux
- k. Cadre du planning
- l. Références du candidat
- m. Observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage
- n. Composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui leur sont confiées et leur calendrier
- o. Modèle de Curriculum vitae du personnel clé
- p. Calendrier du personnel spécialisé

Pièce n° 11 : Charte d'intégrité

Pièce n° 12 : Engagement social et environnemental

Pièce n° 13 : Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables

Pièce n°14 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

Pièce n°15 : Procédure de soumission en ligne

PIECE N°1. AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

1.2.Version Française

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Avis d'Appel d'Offres N°...25...../AONO/C-MYSLA/CIPM/2024 du ...23/09/2024 pour la collecte, le transport, le balayage des rues, places publiques et marches, le curage des caniveaux, le désherbage et le traitement des ordures ménagères de la ville de Meyomessala, département du Dja et Lobo, région du Sud (en procédure d'urgence).

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la réalisation de l'objectif de propreté intégrale de la Ville de Meyomessala, au titre des exercices 2024 à 2028, le Maire de la Ville de Meyomessala, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de sa Commune, un Appel d'Offres National Ouvert pour la collecte, le transport, le balayage des rues, places publiques et marches, le curage des caniveaux, le désherbage et le traitement des ordures ménagères de la ville de Meyomessala, département du Dja et Lobo, région du Sud.

2. Consistance des prestations

L'objectif principal des prestations est le ramassage des ordures ménagères et des déchets solides urbains dans la Ville de Meyomessala pour la propreté intégrale de la ville.

Les prestations consistent en :

- ✓ L'installation de la base de l'entreprise et divers ;
- ✓ La livraison de 600 poubelles domestiques de 120 litres à la ville ;
- ✓ Livraison de 100 poubelles à usage public de 770 litres à la ville ;
- ✓ Livraison de 140 poubelles à usage public 360 litres à la ville ;
- ✓ La collecte et le transport de 15.961,8 tonnes des déchets jusqu'au lieu de traitement de Meyomessala tonnes ;
- ✓ Le curage de 10,07 km de rigoles par an ;
- ✓ Le balayage de 2051,56 kml de rues, places publiques, gares routières et marchés m² ;
- ✓ Le désherbage mécanisé de 2040 km² ;
- ✓ Le désherbage manuel 600 km²;
- ✓ Le traitement de 15 961,8 tonnes d'ordures ménagères dans le centre de traitement de Meyomessala tonnes ;

3. Tranche/Allotissement

Les prestations ainsi définies ne sont pas constituées en lots. Elles s'exécuteront en 5 tranches dont une tranche ferme et quatre tranches conditionnelles.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 752 312 878 FCFA TTC répartis comme suit :

Tranches	Périodes	Couts TTC en FCFA projetés
Tranche ferme :	2024	128 530 907
Tranche conditionnelle 1	2025	138 702 859
Tranche conditionnelle 2	2026	149 792 452
Tranche conditionnelle 3	2027	161 862 485
Tranche conditionnelle 4	2028	173 424 174
		752 312 878

5. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maitre d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du

présent Appel d'Offres est de 60 mois calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations. Toutefois, L'exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à un ordre de service du Maître d'Ouvrage, notifié au cocontractant dans les conditions fixées dans le marché.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises et/ou groupements d'entreprises de droit Camerounais exerçant autant que possible dans le secteur de la gestion des ordures ménagères.

7. Financement

Les prestations du présent appel d'offres sont financées par le budget de l'Etat du Cameroun et de la Commune de Meyomessala au titre des Exercices 2024 à 2028 sur la ligne d'imputation budgétaire N° 610 107 « Entretien de la voirie », et en substitution progressive par le produit du droit d'accises spécial destiné au financement de l'enlèvement et du traitement des ordures à travers le MINDDEVEL-FEICOM.

année	tranche	Montant
2024	Tranche ferme TTC	128 530 907
2025	Tranche conditionnelle 1 TTC	138 702 859
2026	Tranche conditionnelle 2 TTC	149 792 452
2027	Tranche conditionnelle 3 TTC	161 862 485
2028	Tranche conditionnelle 4 TTC	173 424 174
MONTANT TOTAL PREVISIONNEL : TTC.		752 312 878

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces Administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des Marchés Publics et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO dont le montant s'élève à **15 046 260 (quinze millions quarante-six mille deux cent soixante) francs CFA** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. Ce cautionnement sera constitué à 100% et consigné en numéraires à la Caisse des Dépôts et Consignation conformément à la Lettre Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 JUIN 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignations des cautionnements sur les Marchés Publics.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du MO / MOD aux heures ouvrables à SIGAMP, Tél : 6 99 30 46 98 dès publication du présent avis. Il peut également être consulté par voie d'affichage dans les locaux de ladite Commune et en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site

internet de l'ARMP (www.armp.cm)).

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue au Service des Marchés Publics de la Commune de Meyomessala Tél : **6 99 30 46 98**, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de 600 000 (six cent mille) francs CFA, payable à la **Recette Municipale**. Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en **sept (07)** exemplaires dont un **(01)** original et **six (06)** **copies** marquées comme telles, devra parvenir au SIGAM/BUREAU DES APPELS D'OFFRES/ASSISTANT N°02/699.89.45.90 de la Commune de Meyomessala Tél : 6 99 30 46 98, au plus tard le 21/10/2024 à **14 heures**, heure locale et devra porter la mention suivante :

Avis d'Appel d'Offres N°25/AONO/C-MYSLA/CIPM/2024 du ...23/09/2024 pour la collecte, le transport, le balayage des rues, places publiques et marches, le curage des caniveaux, le désherbage et le traitement des ordures ménagères de la ville de Meyomessala, département du Dja et Lobo, région du Sud (en procédure d'urgence).

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

NB : L'offre devra être accompagnée d'un CD ou d'une clé USB contenant la version numérique sous format Excel du cadre de détail quantitatif et estimatif.

13. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces Administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 21/10/2024 à **15 heures** précises par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Meyomessala dans la salle de réunion l'Hôtel de Ville de Meyomessala.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

1. L'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
2. La non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
3. Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces Pièce(s) falsifiée(s) ou fausse (s) déclaration(s) ;
4. Du non-respect de 6 critères essentiels sur 6 ;
5. L'absence de fiche technique des bacs à ordures produit par le fabricant ;
6. Note technique inférieure à **5/6 critères essentiels** ;
7. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
8. L'absence de la lettre de soumission ;
9. L'absence de la charte d'intégrité
10. L'absence de la déclaration d'engagement social et environnemental .

15.2 Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- La présentation de l'offre ;
- Les références du soumissionnaire ;
- La méthodologie ;
- La qualification et l'expérience du personnel ;
- Le chiffre d'affaires annuel selon le bilan certifié et solvabilité financière.
- Les moyens logistiques ;

A	La présentation de l'offre ;	02 oui sur 02
B	Les références du soumissionnaire ;	02 oui sur 03
C	La méthodologie ;	04 oui sur 05
D	La qualification et l'expérience du personnel ;	07 oui sur 09
E	Le chiffre d'affaires annuel selon le bilan certifié et solvabilité financière.	02 oui sur 02
F	Les moyens logistiques	04 oui sur 05

Seuls les soumissionnaires ayant respecté tous les critères (A, B, C, D, E et F) et ayant obtenu au moins 5/6 critères seront admis à l'analyse de l'offre financière.

NB : l'évaluation des sous -critères est binaire.

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante.

17. Nombre de lots maximum

Sans objet.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics de la Commune de Meyomessala Tél : 6 99 30 46 98.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 6 73 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro ou le MO au numéro 6 99 30 46 98

Meyomessala, le 23/09/2024

Le Maire de la ville
(Maitre d'Ouvrage)

Copie:

- AUTORITE CHARGEES DES MARCHES PUBLICS (MINMAP)
- ARMP
- MINMAP/EN (POUR INFO)
- PRESIDENT CIPM/C-MYSLA (POUR INFO)
- AFFICHAGE (POUR INFO)
- CHRONO/ARCHIVES
- DOSSIER



Christian Mmeilleur

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO

ARRONDISSEMENT DE MEYOMESSALA

COMMUNE DE MEYOMESSALA

**CELLULE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DES MARCHES PUBLICS**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHE
P.O Box : 43 meyomessala
Phone : 699.90.96.13/674.92.52.17
Fax (+237) 22.28.90.04

1.2. Version anglaise

REPUBLIC OF CAMEROUN

Peace-Labour-Fatherland

SOUTH REGION

DJA AND LOBO DIVISION

MEYOMESSALA SUBDIVISION

MEYOMESSALA COUNCIL

**INTERNAL MANAGEMENT UNIT
OF ADMINISTRATIVES CONTRACTS**

COUNCIL TENDERS BOARDS

P.O Box : 43 meyomessala
Phone : 699.90.96.13/674.92.52.17
Fax (+237) 22.28.90.04



INVITATION TO TENDER

Avis d'Appel d'Offres N°25/AONO/C-MYSLA/CIPM/2024 du 23/09/2024 for the collection, transportation, sweeping of streets, public squares and steps, cleaning of gutters, weeding and treatment of household waste in the town of Meyomessala, Dja et Lobo department, South region (urgent procedure). Subject of the invitation to tender

In order to achieve the objective of keeping the town of Meyomessala completely clean for the period 2024 to 2028, the Mayor of the town of Meyomessala, the Contracting Authority, is launching on behalf of his Commune, a National Open Call for Tenders for the collection, transport, sweeping of streets, public squares and steps, cleaning of gutters, weeding and treatment of household waste in the town of Meyomessala, Dja et Lobo department, South region.

1. Scope of services

The main objective of the services is to collect household refuse and solid urban waste in the town of Meyomessala in order to keep the town completely clean.

The services consist of :

- ✓ Installation of the company base and miscellaneous ;
- ✓ The delivery of 600 120-litre domestic waste bins to the town;
- ✓ Delivery of 100 770-litre bins for public use to the town;
- ✓ Delivery of 140 360-litre public waste bins to the town;
- ✓ Collecting and transporting 15,961.8 tonnes of waste to the Meyomessala treatment site;
- ✓ Cleaning up 10.07 km of gullies per year;
- ✓ Sweeping 2051.56 km of streets, public squares, bus stations and markets m² ;
- ✓ Mechanised weeding of 2040 km² ;
- ✓ Manual weeding 600 km²;
- ✓ The treatment of 15,961.8 tonnes of household waste at the Meyomessala treatment centre;

2. Tranche/Allotment

The services thus defined are not divided into lots. They will be carried out in 5 phases, including a firm phase and four conditional phases.

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation following the preliminary studies is **FCFA 752,312,878 (including tax)**, broken down as follows:

Brackets	Periods	Projected costs in FCFA
Firm tranche :	2024	128 530 907
Conditional stage 1	2025	138 702 859
Conditional tranche 2	2026	149 792 452
Conditional stage 3	2027	161 862 485
Conditional stage 4	2028	173 424 174
		752 312 878

5. **Turnaround times**

The maximum period stipulated by the project owner for the performance of the services covered by this invitation to tender is 60 calendar months. This period runs from the date of notification of the service order to start the services. However, the execution of each conditional tranche is subject to a service order from the project owner, notified to the co-contractor under the conditions set out in the contract.

6. **Participation and origin**

Participation in this invitation to tender is open to companies and/or groups of companies incorporated under Cameroonian law and operating, as far as possible, in the household waste management sector.

7. **Financing**

The services provided under this call for tenders will be financed by the budget of the State of Cameroon and the Commune of Meyomessala for the financial years 2024 to 2028 under budget line No. 610 107 "Road maintenance", and gradually replaced by the proceeds of the special excise duty intended to finance the removal and treatment of refuse through MINDDEVEL- FEICOM.

year	tranche	Amount
2024	Firm portion incl. VAT	128 530
2025	Conditional stage 1 inc.	138 702
2026	Conditional stage 2, incl. VAT	149 792
2027	Conditional stage 3, incl. VAT	161 862
2028	Conditional stage 4, incl. VAT	173 424
	TOTAL ESTIMATED AMOUNT: INCL. TAX.	752 312 878

8. **Submission method**

The submission method chosen for this consultation is offline.

9. **Bid bond**

Each tenderer must enclose with his Administrative documents a bid bond, paid in hand, issued by a body or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of Public Contracts and whose list appears in Exhibit 11 of the DAO, the amount of which is **15,046,260 (fifteen million forty-six thousand two hundred and sixty) CFA francs** and valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the tenders. This bond will be constituted at 100% and deposited in cash at the Caisse des Dépôts et Consignation in accordance with Circular Letter N°000019/LC/MINMAP of 05 JUNE 2024 relating to the modalities of

constitution, deposit, conservation, restitution and deconsignation of bonds on Public Contracts. The absence of a bid bond issued by a first-class bank or financial institution authorised by the Ministry of Finance to issue bonds in connection with public contracts will result in the tender being rejected outright. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered to be absent. A bid bond presented by a tenderer during the tender opening session is inadmissible.

10. Consultation of the tender documents

The physical file can be consulted free of charge at the offices of the MO / MOD during working hours at SIGAMP, Tel: 6 99 30 46 98 as soon as this notice is published. It may also be consulted by posting it in the premises of the said Commune and online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.armp.cm).

11. Acquisition of tender documents

The physical version of the tender dossier may be obtained from the Public Contracts Department of the Commune of Meyomessala, Tel: **6 99 30 46 98**, as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of 600,000 (six hundred thousand) CFA francs for the cost of purchasing the DAO, payable to the **Municipal Revenue Office**. It is also possible to obtain the electronic version of the DAO by downloading it free of charge from the above-mentioned addresses. However, physical or electronic submission is subject to payment of the DAO purchase fee.

12. Submission of tenders

Each tender, drawn up in French or English, in **seven (07)** copies, including one **(01)** original and **six (06) copies** marked as such, must reach SIGAM/BUREAU DES APPELS D'OFFRES/ASSISTANT N°02/699.89.45.90 of the Commune of Meyomessala Tel: 6 99 30 46 98, no later than **21/10/2024 _____ at 2 p.m.**, local time, and must be marked as follows:

Avis d'Appel d'Offres N°25 /AONO/C-MYSLA/CIPM/2024 du 23/09/2024 pour la collecte, le transport, le balayage des rues, places publiques et marchés, le curage des caniveaux, le désherbage et le traitement des ordures ménagères de la ville de Meyomessala, département du Dja et Lobo, région du Sud (en procédure d'urgence).

"To be opened only during the counting session".

NB: The tender must be accompanied by a CD or USB key containing the digital version in Excel format of the detailed quantitative and estimating framework.

13. Admissibility of bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The project owner will not accept:

- Envelopes bearing details of the identity of tenderers,
- Entries received after the closing date and time for submission.
- Bids without an indication of the identity of the tenderer ;
- Entries that do not comply with the submission procedure
- Failure to respect the number of copies indicated in the RPAO or offer only in copies;

Any tender that is incomplete in accordance with the requirements of the tender documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a body or

financial institution of the first category approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public procurement or failure to comply with the model documents in the tender documents will result in the outright rejection of the tender without any appeal.

A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered to be absent. A bid bond submitted by a tenderer during the tender opening session is inadmissible.

14. Opening of bids

The bids will be opened in one step.

The opening of the administrative documents and the technical and financial bids will take place on 21/10/2024 _____ at **3 p.m.** sharp by the Commune of Meyomessala's Internal Commission for the Award of Contracts in the meeting room at Meyomessala Town Hall.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a duly authorised person of their choice, even in the case of a group of companies.

On pain of rejection, the documents in the administrative file required must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Rules for Invitations to Tender. They must be less than three (03) months old from the original date of submission of tenders or have been drawn up after the date of signature of the tender notice.

In the event of the absence or non-conformity of any document in the administrative file when the bids are opened after a period of 48 hours granted by the Commission, the bid will be rejected.

15. Assessment criteria

15.1 Elimination criteria

The eliminatory criteria are as follows:

1. The absence of a bid bond when the bids are opened;
2. Failure to produce, after a period of 48 hours following the opening of bids, any part of the administrative file deemed to be non-compliant or missing when the bids were opened (with the exception of the bid bond);
3. False declarations, fraudulent manoeuvres or falsification of documents Falsified document(s) or false declaration(s) ;
4. Failure to comply with 6 out of 6 essential criteria;
5. The absence of a technical data sheet for the refuse bins produced by the manufacturer;
6. Technical score below **5/6 essential criteria**;
7. The absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
8. The absence of a submission letter ;
9. The absence of an integrity charter
10. The absence of a declaration of social and environmental commitment

15.2 Essential criteria

The criteria relating to the qualification of candidates will relate, by way of indication, to :

- Presentation of the offer ;
- The tenderer's references ;
- Methodology ;
- Staff qualifications and experience ;
- Annual sales based on certified balance sheet and financial solvency.

A	Presentation of the offer ;	02 yes out of 02
B	The tenderer's references ;	02 yes out of 03

C	Methodology ;	04 yes out of 05
D	Staff qualifications and experience ;	07 yes out of 09
E	Annual sales based on certified balance sheet and financial solvency.	02 yes out of 02
F	Logistical resources	04 yes out of 05

- Logistical resources ;

Only tenderers who have met all the criteria (A, B, C, D, E and F) and who have obtained at least 5/6 criteria will be admitted to the analysis of the financial offer.

NB: the évaluation of the sub-criteria is binary.

16. Allocation

The project owner will award the contract to the bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest.

17. Maximum number of lots Not applicable.

18. Offer validity period

Tenderers remain bound by their tender for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

19. Further information

Further information can be obtained during working hours from the Public Procurement Department of the Commune of Meyomessala Tel: 6 99 30 46 98.

20. Combating corruption and malpractice

To report corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 6 73 20 57 25 and 699 37 07 48, the ARMP onor the MO on 6 99 30 46 98.

Meyomessala, 23/09/2024

The Mayor of the town
(Project owner)

COPY:

- PUBLIC PROCUREMENT AUTHORITY (MINMAP)
- ARMP
- MINMAP/EN (FOR INFO)
- PRESIDENT CIPM/C-MYSLA (FOR INFORMATION)
- DISPLAY (FOR INFORMATION)
- CHRONO/ARCHIVES



Christian Metzame Mfoumou

**PIECE N°2. REGLEMENT GENERAL DE
L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

TABLE DES MATIERES

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	20
A.GENERALITES	20
Article 1- Objet de la consultation.....	20
Article 2- Financement	20
Article 3- Principes éthiques.....	20
Article 4- Candidats admis à concourir	21
Article 5- Fournitures et/ou services quantifiables	23
Article 6- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	23
Article 7- Visite du site des prestations	24
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	24
Article 8- Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	24
Article 9- Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	25
Article 10- Modification du Dossier d'Appel d'Offres	26
C. PREPARATION DES OFFRES	26
Article 11- Frais de soumission	26
Article 12- Langue de l'offre	26
Article 13- Documents constituant l'offre	26
Article 14- Montant de l'offre	28
Article 15- Monnaies de soumission et de règlement :.....	29
Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire.....	30
Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures	31
Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures	31
Article 19- Validité des offres	32
Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres	33
Article 21 Cautionnement de soumission	33
Article 22- Forme, format et signature de l'offre	34
D. DEPOT DES OFFRES	35
Article 23- Cachetage et marquage des offres	35
Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres	36
Article 25 Offres hors délai	37
Article 26- Modification, substitution et retrait des offres.....	37

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	38
Article 27- Ouverture des plis et recours	38
Article 27- Caractère confidentiel de la procédure	40
Article 28- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué.....	40
Article 29- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique.....	41
Article 30-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire.....	42
Article 31--Correction des erreurs.....	42
Article 32-Conversion en une seule monnaie	42
Article 33-Evaluation et Comparaison des offres	43
Article 34 Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	44
F. ATTRIBUTION DU MARCHE	44
Article 35 Attribution	44
Article 36 Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure	45
Article 37 Notification de l’attribution du marché	45
Article 38 Publication des résultats d’attribution du marché et recours	46
Article 39 Signature du marché	46
Article 40 Cautionnement définitif	47

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

A.GENERALITES

Article 1- Objet de la consultation

1.1.Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue tel que précisé dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour l’acquisition des fournitures et/ou services quantifiables [disponibles sur le marché local ou sur le marché international] décrits dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de démarrage des prestations.

1.3.Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “jour” désigne un jour calendaire, à l’exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2- Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

Article 3- Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d’Appel d’Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage
Délégue

a) définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché.
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

v- Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous – commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.

viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maitre d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejette toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4- Candidats admis à concourir

4.1 En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale,

l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, **le cas échéant** ;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre ;
 - iii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
 - iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
 - c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
 - d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.
- 4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :
- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
 - c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.
- 4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maitre d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire

doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5- Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « **fournitures** » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché

5.2. Le terme « **services quantifiable** » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ;

Article 6- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- v . Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans

son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7- Visite du site des prestations

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations et / ou une réunion préparatoire à l'établissement des offres.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8- Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif
- Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- Pièce n° 9: le Modèle de marché
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires,

notamment :

- a. Le Modèle de lettre de soumission;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
 - f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
 - g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - h. Le cadre du planning d'exécution ;
 - i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;
- Pièce n° 11 : **le formulaire** de la charte d'intégrité.
 - Pièce n° 12 : **le formulaire** de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
 - Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
 - Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.
- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9- Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à **l'Autorité Contractante** par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. **C e p e n d a n t , l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**
- 9.1.b). Une copie de la réponse de **l'Autorité Contractante**, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.
9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage.
- a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
 - b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
 - c. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

- d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ~~au~~ ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10- Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11- Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12- Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13- Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

- a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements

en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1.Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), **les spécifications techniques**, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2.Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO (*Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés*) ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (CCTP).

b .4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la ***déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales***

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- ■ La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type

- joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- Le Sous-Détails des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

13.3. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

Article 14- Montant de l'offre

14.1. le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

- a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :
 - i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
 - ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
 - iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.
- b. Pour les fournitures à importer :
 - i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
 - ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
 - iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
 - iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions

- d'éligibilité liées à la Convention de financement.
- v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.
 - c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).
 - i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
 - ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
 - iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
 - v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
 - d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
 - i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
 - ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15- Monnaies de soumission et de règlement :

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait

aux dispositions de l'article 4 du
RGAO.

Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

- a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître

d’Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous- détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué n’examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l’offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

- b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d’appel d’offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l’évaluation des offres.

Article 19- Validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué, en application de l’Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d’invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l’Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4 La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation des offres.

Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera

pas un motif de disqualification.

Article 21 Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire :
 - i. retire son offre durant la période de validité, ou ;
 - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 22- Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de

telles

Corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 23- Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans
le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués

dans le RPAO, et la mention “A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour

une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

24.1. b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

24.1. c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est

visible sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et

l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25 Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d’Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26- Modification, substitution et retrait des offres

26.1. Pour les soumissions hors ligne,

- a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le

Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

- c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO.

25.2. Pour les soumissions en ligne,

- a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.
- b. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 27- Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

26.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

26.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

26.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à s a d e m a n d e . Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

26.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

26.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et

la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été

remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

26.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux

règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 27- Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

28.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

28.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le

cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous- commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

28.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

28.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

29.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. limite de manière substantielle **la portée ou l'étendue**, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;
- ii. Limite de manière substantielle, **en contradiction** au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la

Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l’évaluation des offres.

Article 30-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d’appel d’offres, satisfait aux critères d’évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 31--Correction des erreurs

31.1. La Sous-commission d’analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d’analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de la Sous- commission d’analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S’il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c’est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d’analyse, conformément à la procédure de correction d’erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l’engager.

31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l’offre évaluée la moins-disante, n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 32-Conversion en une seule monnaie

32.1. Pour faciliter l’évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d’analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l’offre est payable en francs CFA.

32.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 33-Evaluation et Comparaison des offres

33.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

33.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en

rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigéant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;
- c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

33.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la

période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

33.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous- commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

33.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents

des éclaircissements sur les offres.

33.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 34 Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

34.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

34.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

34.3 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la

fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

34.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 35 Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

35.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

35.4 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 36 Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure

36.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler un Appel d’Offres ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l’annulation est subordonnée à l’accord de l’Autorité chargée des Marchés Publics.

36.2 Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué notifie la décision d’annulation ou celle déclarant l’appel d’offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

36.3 En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 37 Notification de l’attribution du marché

37.1Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d’exécution, dans le journal des marchés publics de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

37.2 Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifiera à l’attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l’administration au titre de l’exécution des prestations et le délai d’exécution.

Article 38 Publication des résultats d'attribution du marché et recours

38.1 Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

38.2 Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

38.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

38.4. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n’a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d’attribution

38.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l’examen des recours avec copies au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l’Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

38.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l’appréciation de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 39 Signature du marché

39.1. Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l’attributaire.

39.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l’alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

39.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

39.4. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le

droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 40 Cautionnement définitif

40.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

40.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

PIECE N°3

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Note de présentation

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles des Règlement Général de l'Appel d'Offres. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'Article correspondant du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

Références du RGAO	INTRODUCTION
1.1	<p>A. GENERALITES</p> <p>- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : MEBIAME MFOU'OU CHRISTIAN/MAIRE DE L'ARRONDISSMENT DE MEYOMESSALA/TEL 699.90.96.13</p> <p>- Référence de l'Appel d'Offres: Avis d'Appel d'Offres N°...../AONO/C-MYSLA/CIPM/2024 du2024 pour la collecte, le transport, le balayage des rues, places publiques et marches, le curage des caniveaux, le désherbage et le traitement des ordures ménagères de la ville de Meyomessala, département du Dja et Lobo, région du Sud (en procédure d'urgence).</p> <p>Définition des prestations : POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT, LE BALAYAGE DES RUES, PLACES PUBLIQUES ET MARCHES, LE CURAGE DES CANIVEAUX, LE DESHERBAGE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA VILLE DE MEYOMESSALA, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO, REGION DU SUD. EN PROCEDURE D'URGENCE</p> <p><u>Consistance des travaux</u></p> <p>Les prestations comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ L'installation de la base de l'entreprise et divers ;✓ La livraison de 600 poubelles domestiques de 120 litres à la ville ;✓ Livraison de 100 poubelles à usage public de 770 litres à la ville ;✓ Livraison de 140 poubelles à usage public 360 litres à la ville ;✓ La collecte et le transport de 15.961,8 tonnes des déchets jusqu'au lieu de traitement de Meyomessala tonnes ;✓ Le curage de 10,07 km de rigoles par an ;✓ Le balayage de 2051,56 kml de rues, places publiques, gares routières et marchés m² ;✓ Le désherbage mécanisé de 2040 km² ;✓ Le désherbage manuel 600 km²;✓ Le traitement de 15 961,8 tonnes d'ordures ménagères dans le centre de traitement de Meyomessala tonnes ; <p>NB : Les informations sur les prestations à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Descriptif des Fournitures ou la consistance des prestations (services quantifiables).</p>

1.2	<p>Délais d'exécution</p> <p>Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Appel d'Offres est de 60 mois calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations. Toutefois, L'exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à un ordre de service du Maître d'Ouvrage, notifié au cocontractant dans les conditions fixées dans le marché.</p>																					
1.3	<p>La mission comporte plusieurs phases : oui.</p> <p>La mission comporte une tranche ferme de douze (12) mois et quatre (4) tranches conditionnelles de quarante-huit (48) mois sur la période allant de 2024 à 2028 (5 ans).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Tranches</th> <th>Périodes</th> <th>Couts TTC en FCFA projetés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tranche ferme :</td> <td>2024</td> <td>128 530 907</td> </tr> <tr> <td>Tranche conditionnelle 1</td> <td>2025</td> <td>138 702 859</td> </tr> <tr> <td>Tranche conditionnelle 2</td> <td>2026</td> <td>149 792 452</td> </tr> <tr> <td>Tranche conditionnelle 3</td> <td>2027</td> <td>161 862 485</td> </tr> <tr> <td>Tranche conditionnelle 4</td> <td>2028</td> <td>173 424 174</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>752 312 878</td> </tr> </tbody> </table>	Tranches	Périodes	Couts TTC en FCFA projetés	Tranche ferme :	2024	128 530 907	Tranche conditionnelle 1	2025	138 702 859	Tranche conditionnelle 2	2026	149 792 452	Tranche conditionnelle 3	2027	161 862 485	Tranche conditionnelle 4	2028	173 424 174			752 312 878
Tranches	Périodes	Couts TTC en FCFA projetés																				
Tranche ferme :	2024	128 530 907																				
Tranche conditionnelle 1	2025	138 702 859																				
Tranche conditionnelle 2	2026	149 792 452																				
Tranche conditionnelle 3	2027	161 862 485																				
Tranche conditionnelle 4	2028	173 424 174																				
		752 312 878																				
2.1	<p>Source de financement : Budgets de l'Etat du Cameroun et la Commune de Meyomessala Exercices 2024 à 2028, et en substitution progressive par le produit du droit d'accises spécial destiné au financement de l'enlèvement et du traitement des ordures à travers le MINDDEVEL-FEICOM.</p>																					
3.1	<p>Sous-traitance : Le prestataire peut sous -traiter l'exécution de certaines parties de son marché (au plus 30%) à une entreprise de son choix, sous réserve de l'acceptation du ou des sous- traitants par le Maître d'Ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous- traitant.</p>																					

4.1	<p>APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT</p> <p>Liste des candidats pré-qualifiés : SANS OBJET</p>
5.1	<p>Provenances des matériels et fournitures d'équipement et services :</p> <p>Les matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché NATIONAL.</p>
6.1	<p>La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 12 du présent RPAO</p>
6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que <i>l'attestation de domiciliation bancaire</i>, <i>la quittance d'achat</i> du DAO et <i>le cautionnement de soumission</i>" prévues au point 12 du RPAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>
6.4	<p>Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : <i>SANS OBJET</i></p>
7.3	<p>Visite du site des travaux et réunion préparatoire</p> <p>Aux fins de la visite du site des fournitures et /ou des Services quantifiables, à organiser au Plus tard [10] JOURS après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage est le suivant SERVICE TECHNIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BP : <i>RAS</i>/ Tél : [699.30.46.98]/ Fax : [à insérer]/- Email :<i>RAS</i> <p>Le Maître d'Ouvrage organisera une visite d'inspection des sites des prestations et leurs environs dans le but de permettre au soumissionnaire d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements</p>

	<p>qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite des sites sont à la charge du Soumissionnaire.</p> <p>Cette visite fera l'objet d'une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée attestant la visite et la connaissance du lieu et suivant le modèle joint en annexe et d'une attestation de visite délivrée par le Maître d'Ouvrage.</p>
--	--

G. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics de la Commune de Meyomessala Tél : 6 99 30 46 98.
---	---

C- PREPARATION DES OFFRES

11	La langue de soumission est « <i>l'Anglais</i> » ou « <i>Français</i> »
12	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :
13.1	<p>A–Volume I : Pièces administratives</p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a- L'accord de groupement le cas échéant ; b- Le pouvoir de signature le cas échéant ; c- Le Registre de commerce (Photocopie certifiée conforme délivrée par le service compétent); d- L'attestation d'immatriculation; e- L'attestation de conformité fiscale; f- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal compétent datant de moins de trois(3) mois précédant la date de remise des offres; g- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun; h- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 600.000 (six cent mille)FCFA i- La caution de soumission d'un montant de 15 046 260 (quinze millions quarante-six mille deux cent soixante) francs CFA, délivrée par une institution financière de premier ordre agréée par le MINFI et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. Ce cautionnement sera constitué à 100% et consigné en numéraires à la Caisse des Dépôts et Consignation conformément à la Lettre Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 JUIN 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignations des cautionnements sur les Marchés Publics, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la règlementation en vigueur (Chèque certifié, chèque de banque, hypothèque légale) sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement; j- Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ; k- Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ; <p>En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, à l'exception des pièces g, h et i ci-dessus uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de 600 000 (six cent mille) francs CFA, payable à la Recette Municipale.</p> <p>NB : Toutes les pièces doivent être présentées en version originale ou en copies certifiées conformes par les autorités qui ont délivré les originaux.</p>

Seuls les soumissionnaires ayant obtenu au moins 15 « oui » à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

B-Volume II : Pièces Technique

Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6 du RPAO.

- déclaration sur l'honneur signée du soumissionnaire attestant du non abandon de marché au cours des trois dernières années et d'absence sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP

b.1 Chiffre d'affaires des trois dernières années

1-Bilans des trois (03) dernières années signées par un expert-comptable.

b.2 Solvabilité

La capacité financière d'un montant supérieur ou égale à cent quatre vingt quinze millions (195 000 000) FCFA (capacité financière délivrée par une institution financière de premier rang)

b.3 Références de l'Entreprise

CRITERES	EVALUATION
Réalisations cumulées sur les cinq dernières années dans les prestations de propreté > 1 milliards	1 oui
Expérience spécifique dans le ramassage des ordures dans les villes de plus de 100 000 habitants au Cameroun	1 oui
Expérience spécifique dans le traitement des ordures dans les villes de plus de 100 000 habitants au Cameroun	1 oui

Preuves de deux (02) réalisations similaires (pièces justificatives : copies des 1^{ere} et dernière page du contrat, PV de Commissions de Suivi et de Recette technique ou PV de réception).

b.4 Personnel d'encadrement

- Qualifications et expérience du personnel affecté au projet

Chef de Projet
BACC + 3
Disposant d'une expérience générale minimale de 10 ans en gestion des déchets urbains
Disposant d'une expérience minimale à un poste similaire (Chef de projet) de 05 ans
Responsable d'exploitation
BACC
Disposant d'une expérience générale minimale de 10 ans en gestion des déchets urbains
Disposant d'une expérience minimale à un poste similaire (Responsable d'exploitation) de 05 ans
Responsable Environnemental
BACC + 2
Disposant d'une expérience générale minimale de 05 ans en gestion des déchets urbains
Disposant d'une expérience minimale à un poste similaire (Responsable Environnemental) de 03 ans

NB : Produire copies certifiées conformes des diplômes ; Curriculum Vitae ; une attestation de mise en disponibilité et le contact téléphonique). Pour le cas des Fonctionnaires ou autres personnels sous contrat, l'attestation de mise en disponibilité doit être signée impérativement par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme administrative ou leurs employeurs.

b.5 Méthodologie proposée et son adéquation avec les Termes de Référence

Compréhension de la mission et analyse critique des TDR	01 oui sur 01
Méthodologie détaillée de toutes les activités de la prestation cohérente avec les TDR	01 oui sur 01
Planning d'exécution des prestations en cohérence avec les missions	01 oui sur 01
Planning de mobilisation des personnels en cohérence avec les missions	01 oui sur 01
Planning de mobilisation des matériels en cohérence avec les missions	01 oui sur 01

b.6 matériels essentiels disponibles et base avec équipements de maintenance

- 1-Critère sur les matériels à fournir :

Un (01) Camion benne à ordures ménagères 16m ³ (âge : au plus 15 ans)	1 oui sur 1
Une (01) Pelle chargeuse (âge : moins de 10 ans)	1 oui sur 1
Un (01) Véhicule pickup de liaison	1 oui sur 1
Un (01) Tricycle	1 oui sur 1
Une (01) moto	1 oui sur 1

NB : Pour les camions, véhicule, engins et motos présentés, le soumissionnaire devra justifier de la possession au Cameroun du matériel ci-dessus par la présentation de copies certifiées conformes des cartes grises. Le soumissionnaire qui sera adjudicataire doit pouvoir démarrer les prestations dès l'attribution du marché, l'activité ne pouvant souffrir de délais.

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel :

b.1.1 Références du soumissionnaire

- a). La liste des marchés réalisés (Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception) en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours des [à préciser] dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- a). *Copies des premières et dernières pages du contrat ;*
- b). *PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;*
- c). *Autres justificatifs le cas échéant et à préciser*

Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres• commandes, et lorsqu'il est expressément prévu par le dossier de consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence, le CV, le contrat de travail, divers actes de promotion intervenus dans la carrière, le cas échéant

b.1.2. Personnel

- f). Une liste du personnel clé à mobiliser dans le cadre du projet selon le modèle annexé au DAO

NB : Exiger, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir

- g). une copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- i). un curriculum vitae daté et signé ;
- j). une attestation de disponibilité signée et datée ;
- k). une attestation ou contrat de travail, le cas échéant.

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres par le service émetteur ou une autorité habilitée.

b.1.3 Matériels à mobiliser (le cas échéant)

- I). Une liste de petits matériels nécessaires à l'installation des équipements ou exécution des services quantifiables, le cas échéant et (à préciser).

NB : la justification de cette liste se traduit par la production des copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents et la ou les factures d'achat pour les autres certifiés par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur. Si le matériel est à louer, ces justificatifs devront être accompagnées d'un engagement de location de matériel signé des deux parties le cas échéant.

b.2 Proposition technique

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend :

- m). Des images de bacs ou dessins à préciser ;
- o). le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures;

b.3 Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra une copie du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphée sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « *Iu et approuvé* » des documents ci-après :

- a) *Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);*
- b) *Les spécifications techniques.*

b 4 Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- *La charte d'intégrité datée et signée ;*
- *La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée*

b-5 Commentaires CCAP et Spécifications techniques

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions.

b.6 La capacité financière ;

b.7 La déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ;

C. Volume 3 : Offre financière

Cette enveloppe comprendra :

C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition.	Date, signature, nom et cachet soumissionnaire sur chaque timbrée à 2 000 FCFA (tir fiscal et communal).
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par description conforme aux prescriptions des TDR de chaque prix proposé par le soumissionnaire par ailleurs évalué en lettres et en chiffres.	Paraphe sur chaque page, signature et cachet soumissionnaire sur la de page.
C3	Détail Estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet soumissionnaire sur la de page.
C4	Sous détail des Prix Unitaires	Cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO et le prix décomposé doit être conforme aux normes. Cette décomposition des prix est également applicable aux prix forfaitaires.	Paraphe sur chaque page, signature et cachet soumissionnaire sur la de page.

	<p>c.1.La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2.Le cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3.Le cadre du Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4.Le cadre Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p><i>[le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre financière en trois exemplaires dont une gardée par le Président de la Commission, un à remettre à la sous-commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP].</i></p> <p>En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.</p> <p>NB: <i>Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE	
	Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.
	Le COCONTRACTANT est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.
	Les prix du présent Marché sont révisables.
	le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.
	La ou les Monnaie(s) de paiement, avec le cas échéant le ou les pourcentage(s) de paiement en devise (s) sont appréciés comme l'Appel d'Offres est NATIONAL.
13.1	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
13.2.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
14	<i>L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui</i> <i>Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie suivant l'option monnaie locale uniquement</i>
18.1	La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt de offres.
	Le Montant de la caution de soumission s'élèvent s'élève à 15 046 260 (quinze millions

19.1	quarante-six mille deux cent soixante) francs CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. Ce cautionnement sera constitué à 100% et consigné en numéraires à la Caisse des Dépôts et Consignation conformément à la Lettre Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 JUIN 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignations des cautionnements sur les Marchés Publics.
20	Le soumissionnaire devra fournir une offre originale et (06 six)_copies de chaque proposition

21	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est: <i>hors ligne</i>
21.1.	<p>Soumission en ligne</p> <p>SANS OBJET</p>
21.6.	<p>Soumission hors ligne</p> <p>Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au SIGAMP/BUREAU DES APPELS D'OFFRES/ASSISTANT N°02/699.89.45.90 de la Commune de Meyomessala Tél : 6 99 30 46 98, au plus tard le _____ à 14 heures, heure locale et devra porter la mention suivante :</p> <p>Avis d'Appel d'Offres N°...../AONO/C-MYSLA/CIPM/2024 du2024 pour la collecte, le transport, le balayage des rues, places publiques et marchés, le curage des caniveaux, le désherbage et le traitement des ordures ménagères de la ville de Meyomessala, département du Dja et Lobo, région du Sud (en procédure d'urgence).</p> <p>« <i>A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement</i> »</p>
PRÉPARATION ET DÉPÔT DES OFFRES	
	<p>Période de validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de Quatre Vingt Dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
	Montant de la caution de soumission : 15 046 260 (quinze millions quarante-six mille deux cent soixante) francs CFA.
	<p>Délais d'exécution</p> <p>Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Appel d'Offres est de 60 mois calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations. Toutefois, L'exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à un ordre de service du Maître d'Ouvrage, notifié au cocontractant dans les conditions fixées dans le marché.</p>
	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : RAS
	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires, dont un (01) Original et six (06) copies.
	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Service du courrier de la Commune de Meyomessala,</p> <p>Tel: (237) 6 99 304 698</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</p>

	N°...../AONO/C-MYSLA/CIPM/2024 DU2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT, LE BALAYAGE DES RUES, PLACES PUBLIQUES ET MARCHES, LE CURAGE DES CANIVEAUX, LE DESHERBAGE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA VILLE DE MEYOMESSALA, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO, REGION DU SUD.
	Date et heure limites de dépôt des offres : le à 14 heures 00 .
	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : salle de réunion l'Hôtel de Ville de Meyomessala, le à 15 heures 00

	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	<p>L'ouverture des plis se fera en un temps.</p> <p>L'ouverture des pièces Administratives, des offres techniques et financières aura lieu le _____ à 15 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Meyomessala dans la salle de réunion l'Hôtel de Ville de Meyomessala.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés,:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ; • - les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance

	<p>d'ouverture des plis est irrecevable. ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires après demande.
--	--

29	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</p> <p>1) Critères éliminatoires</p> <p>11. L'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;</p> <p>12. La non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;</p> <p>13. Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces Pièce(s) falsifiée(s) ou fausse (s) déclaration(s) ;</p> <p>14. Du non-respect d'au moins 6 critères essentiels sur 6 ;</p> <p>15. L'absence de fiche technique des bacs à ordures produit par le fabricant ;</p> <p>16. Note technique inférieure à 5/6 critères essentiels ;</p> <p>17. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;</p> <p>18. L'absence de la lettre de soumission ;</p> <p>19. L'absence de la charte d'intégrité</p> <p>20. L'absence de la déclaration d'engagement social et environnemental</p> <p>2. Critères essentiels</p> <p>Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présentation de l'offre ; - Les références du soumissionnaire ; - La méthodologie ; - La qualification et l'expérience du personnel ; - Le chiffre d'affaires annuel selon le bilan certifié et solvabilité financière. - Les moyens logistiques ; <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="color: red; width: 10%;">A</td><td>La présentation de l'offre ;</td><td style="color: red;">02 oui sur 02</td></tr> <tr> <td style="color: red;">B</td><td>Les références du soumissionnaire ;</td><td style="color: red;">02 oui sur 03</td></tr> <tr> <td style="color: red;">C</td><td>La méthodologie ;</td><td style="color: red;">04 oui sur 05</td></tr> <tr> <td style="color: red;">D</td><td>La qualification et l'expérience du personnel ;</td><td style="color: red;">07 oui sur 09</td></tr> <tr> <td style="color: red;">E</td><td>Le chiffre d'affaires annuel selon le bilan certifié et solvabilité financière.</td><td style="color: red;">03 oui sur 03</td></tr> <tr> <td style="color: red;">F</td><td>Les moyens logistiques</td><td style="color: red;">04 oui sur 05</td></tr> </table>	A	La présentation de l'offre ;	02 oui sur 02	B	Les références du soumissionnaire ;	02 oui sur 03	C	La méthodologie ;	04 oui sur 05	D	La qualification et l'expérience du personnel ;	07 oui sur 09	E	Le chiffre d'affaires annuel selon le bilan certifié et solvabilité financière.	03 oui sur 03	F	Les moyens logistiques	04 oui sur 05
A	La présentation de l'offre ;	02 oui sur 02																	
B	Les références du soumissionnaire ;	02 oui sur 03																	
C	La méthodologie ;	04 oui sur 05																	
D	La qualification et l'expérience du personnel ;	07 oui sur 09																	
E	Le chiffre d'affaires annuel selon le bilan certifié et solvabilité financière.	03 oui sur 03																	
F	Les moyens logistiques	04 oui sur 05																	

En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces

Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée

1) Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :

1) Critères éliminatoires

N°	Rubrique	OUI/NON
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun	Oui/Non

		rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	
	2	La non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
	3	Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces Pièce(s) falsifiée(s) ou fausse (s) déclaration(s)	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique			
	4	L'absence de fiche technique des bacs à ordures produit par le fabricant	Oui/Non
	5	Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces Pièce(s) falsifiée(s) ou fausse (s) déclaration(s)	Oui/Non
	7	Note technique inférieure à 5/6 critères essentiels	Oui/Non

III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
10	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non

	IV- Critères éliminatoires d'ordre général	
	11	CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »
	12	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces
	13	Non-respect de 6 critères essentiels sur 6;
12	2) Critères essentiels Les offres techniques seront évaluées en mode binaire (oui/non) selon les critères essentiels qui porteront à titre indicatif sur : <i>➤ Les critères et sous-critères essentiels détaillés,</i> <i>➤ les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés</i> Les conditions pour valider chaque critère et sous critère d'évaluation sont les suivantes - <u>la présentation de l'offre Seuil de validation du critère/sous -critère (2 oui sur 2)</u> Pagination (organisation physique facilitant l'analyse du document). Document séparé par des intercalaires de couleur autre que blancs 1 oui sur 1 CCAP et TDR paraphé à chaque page, cacheté, daté et signé à la dernière	Oui/Non

page. Photocopies lisibles

1 oui sur 1

- **Expérience (références du soumissionnaire)** Seuil de validation du critère/sous -critère (2 oui sur 3)

CRITERES	EVALUATION
Réalisations cumulées sur les cinq dernières années dans les prestations de propriété > 1 milliards	1 oui
Expérience spécifique dans le ramassage des ordures dans les villes de plus de 100 000 habitants au Cameroun	1 oui
Expérience spécifique dans le traitement des ordures dans les villes de plus de 100 000 habitants au Cameroun	1 oui

La similitude portera sur la nature, la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- a). Copies des premières et dernières pages du contrat ;
- b). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;
- c). Autres justificatifs le cas échéant et à préciser

- **METHODOLOGIE PROPOSEE ET SON ADEQUATION AVEC LES TDR**
4 oui sur 5

Compréhension de la mission et analyse critique des TDR	01 oui sur 01
Méthodologie détaillée de toutes les activités de la prestation cohérente avec les TDR	01 oui sur 01
Planning d'exécution des prestations en cohérence avec les missions	01 oui sur 01
Planning de mobilisation des personnels en cohérence avec les missions	01 oui sur 01
Planning de mobilisation des matériels en cohérence avec les missions	01 oui sur 01

- **Chiffre d'affaires et solvabilité financière** 2 oui sur 2

Chiffre d'affaires des trois dernières années

Justifier d'un chiffre d'affaires supérieur à 01 milliards de francs CFA sur les années

Solvabilité

La capacité financière d'un montant supérieur ou égale à cent quatre vingt quinze millions (1) (capacité financière délivrée par une institution financière de premier rang)

- **QUALIFICATION ET COMPETENCE DU PERSONNEL CLE** 7 oui sur 9

Chef de Projet

BACC + 3

Disposant d'une expérience générale minimale de 10 ans en gestion des déchets urbains

Disposant d'une expérience minimale de 05 à un poste similaire (Chef de projet)

Responsable d'exploitation

BACC	
Disposant d'une expérience générale minimale de 10 ans en gestion des déchets urbains	
Disposant d'une expérience minimale à un poste similaire (Responsable d'exploitation) de 05 ans	
Responsable Environnemental	
BACC + 2	
Disposant d'une expérience générale minimale de 05 ans en gestion des déchets urbains	
Disposant d'une expérience minimale à un poste similaire (Responsable Environnemental) de 03 ans	

N.B. : *Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré comme non valable. La présence du dossier d'un même expert dans deux offres distinctes doit donner lieu à une demande d'éclaircissements en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrenante ou prise en compte dans l'offre non validée par l'expert.*

Pour être pris en compte le personnel d'encadrement doit présenter un cv daté et signé précisant son numéro de téléphone et son adresse électronique, une copie certifiée du diplôme requis, l'attestation de présentation de l'original du diplôme, l'Attestation de disponibilité ainsi que l'inscription à l'ordre concerné le cas échéant. Le CV présenté sera examiné sur la base des preuves justificatives des prestations exécutées.

1. copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
2. attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant;
3. curriculum vitae signé ;
4. attestation de disponibilité signée ;
5. attestations ou contrats de travail

Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois.

- **Matériels à mobiliser (4 oui sur 5)**

NB : Pour les camions, véhicules, engins et motos présentés, le soumissionnaire devra justifier de la possession en propre ou en location au Cameroun du matériel ci-dessous par la présentation de copies certifiées conformes des cartes grises. Pour ce qui est de la base, il devra fournir un titre de propriété ou un contrat de bail + photos. Le soumissionnaire qui sera adjudicataire doit pouvoir démarrer les prestations dès l'attribution du marché, l'activité ne pouvant souffrir de délais.

NB : *Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.*

Un (01) Camion benne à ordures ménagères 16m ³ (âge : au plus 15 ans)	1 oui sur 1
Une (01) Pelle chargeuse (âge : moins de 10 ans)	1 oui sur 1
Un (01) Véhicule pickup de liaison	1 oui sur 1
Un (01) Tricycle	1 oui sur 1
Une (01) moto	1 oui sur 1
Sous-total F	

Grille d'évaluation détaillée

Une grille d'évaluation détaillée cohérente avec les exigences du Règlement

	<i>Particulier de l'Appel d'Offres pourra être jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Ladite grille et les critères détaillés ci-dessous doivent préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.] En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces</i>	
--	---	--

14	F .Attribution du marché	Oui/Non
	<p>Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter les prestations de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.</p> <p>A-ECLAIRCISSEMENT SUR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</p> <p>Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements peut en faire la demande par écrit ou télécopie adressée au Maître d'Ouvrage au Service du Courrier de la Commune de Meymessala.</p> <p>B-MODIFICATION SUR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</p> <p>Le Maître d'Ouvrage pourra, à tout moment avant la date limite de remise des offres et pour quelques motifs que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par voie de rectificatifs le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Le rectificatif sera fait par écrit ou télécopie et adressé à tous les soumissionnaires qui ont acquis le Dossier d'Appel d'Offres. Il leur sera opposable.</p> <p>C-NOTIFICATION DU MARCHE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Notification <p>Avant l'expiration du délai de validité des offres, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par lettre, télex ou télécopie confirmé par lettre recommandée, l'acceptation de son offre. Cette lettre indiquera le montant du marché et le délai d'exécution retenus par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Meymessala.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Libération de la caution de soumission <p>Les soumissionnaires non retenus pourront récupérer leur caution de soumission sur demande écrite adressée au Maître d'Ouvrage après publication des résultats de l'Appel d'Offres.</p> <p>Toute offre non retenue et non réclamée par le soumissionnaire dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication des résultats de l'Appel d'Offres sera détruite.</p>	

	D-Cautionnement définitif
	<p>Le cautionnement définitif garantira l'exécution des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du contrat.</p> <p>La caution de soumission est restituée au COCONTRACTANT dès constitution du cautionnement définitif.</p> <p>Le taux du cautionnement définitif est de : <u>5%</u> du montant toutes taxes comprises du marché.</p>

	<p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.</p> <p>Il est pris en compte l'habilitation de certaines compagnies d'assurance pour la délivrance des cautions. Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, la caution de soumission délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics. Et dont la liste est reprise dans le présent DAO, d'un montant de 15 046 260 (quinze millions quarante-six mille deux cent soixante) francs CFA.</p> <p>Ce cautionnement sera constitué à 100% et consigné en numéraires à la Caisse des Dépôts et Consignation conformément à la Lettre Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 JUIN 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignations des cautionnements sur les Marchés Publics.</p>
--	--

	<p>Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué) Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.
--	---

PIECE N°4
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES
(CCAP)

Table des matières

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES.....	67
Article 1 : OBJET DU MARCHE.....	67
Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE.....	67
Article 3: DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS.....	67
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables.....	69
Article 5 : Normes	69
Article 6 : Pièces constitutives du marché.....	69
Article 7 : Textes généraux applicables.....	69
Article 8 : Communication	70
CHAPITRE II EXECUTION DES PRESTATIONS.....	71
Article 9 : Consistance des prestations	71
Article 10 : Lieu et délai de livraison ou d'exécution.....	71
Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage.....	71
Article 12 : ORDRE DE SERVICE	72
Article 13: Marchés à tranches conditionnelles	73
Article 14 : Matériel et personnel du cocontractant.....	73
Article 15 : Rôles et responsabilités du cocontractant	75
Article 16 : Brevet	75
Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile	75
Article 18 : Essais et services connexes.....	76
Article 19 : Service après-vente et consommables	76
CHAPITRE II DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS	77
Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique	77
Article 21 : Réception provisoire	77
CHAPITRE 4 : DE LA RECETTE	77
Article 22: COMMISSION DE SUIVI ET DE RECETTE	77
Article 23 : SUIVI DES PRESTATIONS	78
Article 24 : RECETTE DES PRESTATIONS	78
CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES.....	78
Article 25 : MONTANT DU MARCHE	78
Article 26 : Garanties ou cautions	79
ARTICLE 27 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT	80
ARTICLE 28 : CONSISTANCE DES PRIX.....	80
ARTICLE 29 : REVISION DES PRIX	80
Article 30: AVANCES	81

Article 31 : REGLEMENT DES PRESTATIONS.....	81
Article 32 : INTERETS MORATOIRES.....	82
Article 33 : PENALITES.....	82
30.1 Pénalités de retard.....	82
18.2 Pénalités spécifiques	82
Article 34 : TRAVAUX SPECIAUX	83
Article 35 : PRIX NOUVEAUX	83
Article 36 : REGIME FISCAL ET DOUANIER	83
Article 37 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE.....	83
CHAPITRE IV : EXECUTION DES PRESTATIONS	83
Article 38 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE.....	83
Article 39 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE.....	84
Article 40 : ASSURANCES.....	84
Article 41 : CAHIER DE CHARGES	84
Article 42 : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES	85
Article 43 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES CONDITIONS D'EXECUTIONS DES PRESTATIONS	85
Article 44: EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE	86
Article 45 : SOUS TRAITANCE	86
Article 46 : CONTROLE DES PRESTATIONS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	86
Article 47 : ORGANISATION DES CONTROLES	87
Article 48 : CAMPAGNE DE SENSIBILISATION	87
Article 49 : TRAVAUX EN REGIE	87
Article 50 : SIGNALISATION.....	87
Article 51 : PROTECTION DES VOIES.....	88
Article 52 : DECOUVERTE DE DECHETS NATURE PARTICULIERE.....	88
CHAPITRE V : DISPOSITION DIVERSES.....	88
Article 53: CAS DE FORCE MAJEURE	88
Article 54 : RESILIATION DU MARCHE	88
Article 55 : DIFFERENDS ET LITIGES	89
Article 56 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE.....	89
Article 57 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE.....	89

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent Marché a pour objet la collecte, le transport des ordures ménagères, le balayage et le nettoyage des rues, places publiques, gare routière et marchés, l'aménagement et l'exploitation du centre de traitement des déchets de la Ville de Meyomessala, suivant les caractéristiques techniques définies dans le Descriptif des Fournitures et les quantités du Devis Quantitatif et Estimatif.

Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché est passé suivant la procédure d'Appel d'Offres NATIONAL Ouvert N°...../AONO/RS/DDL/C-MYSLA/CIGAMP/CIPM/CCCM-PI/MSQ/2024, relative à la collecte, le transport des ordures ménagères, le balayage, le nettoyage des rues, places publiques, gares routières et marchés, le criblage des plages, le curage des caniveaux, l'aménagement et l'exploitation du centre de traitement des déchets, de la ville de Meyomessala, département du DJA ET LOBO, Région de Sud.

Article 3: DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent Marché et des textes auxquels il se réfère, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de Meyomessala :** Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de Service du Marché est le Chef Service Technique de la Commune de Meyomessala :** Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **L'ingénieur du marché est le Délégué Départemental du l'Habitat et du Développement Urbain du Dja et Lobo,** il est responsable du suivi technique du marché et rend compte au Chef Service du Marché ;
- **Le Maître d'œuvre** du présent marché ou la mission de contrôle est ci-après désigné Maître d'OEuvre ; il s'agit d'une maîtrise d'œuvre de droit privé : il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché.
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics.** Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le Contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visa requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est chargé de

l'exécution des prestations prévues dans le marché.

- ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : *le Maire de la Commune de Meyomessala*;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : *le Receveur Municipal*;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est :
 - *cote part commune* : *le Receveur Municipal*;
 - *cote part Etat* : Le payeur spécialisé auprès du MINFI à partir du produit du droit d'accises spécial destiné à la gestion des ordures ménagères réparti par le MINDDEVEL.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : *le Maire de la Commune de Meyomessala*;

3.3. Attributions de la mission de contrôle, Maître d'Œuvre.

3.3.1. Missions.

Le Maître d'œuvre ne pourra relever le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni ordonner une quelconque modification des travaux, ni ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire pour la personne responsable du marché, ni modifier les délais.

Le Maître d'œuvre exercera les fonctions suivantes :

- l'examen de la conformité des études d'exécution faites par l'entreprise et visa
- la direction de l'exécution des contrats de travaux, à savoir :
 - les réunions de chantier
 - la tenue du journal de chantier
 - la présence du prestataire sur le chantier
 - l'établissement des Ordres de Service
 - les contrôles
 - la comptabilité des travaux et prestations
- les opérations de réception/recette technique et pendant la période de garantie, à savoir :
 - la recette technique des travaux et prestations
- L'ordonnancement, pilotage et coordination des chantiers

Le Maître d'œuvre donnera au Cocontractant, dans les limites des pouvoirs qui lui sont délégués et conformément aux conditions du Marché, des instructions et des approbations écrites qui vaudront un engagement pour le Cocontractant et pour le Maître d'œuvre au même titre que si elles avaient été données par le Chef de service sous réserve toutefois des dispositions suivantes :

- le fait pour le Maître d'œuvre de ne pas refuser ou rebouter une prestation ne répondant pas à tout ou partie des spécifications du présent Marché, ne portera pas atteinte au droit du Chef de service de refuser ou de rebouter ultérieurement lesdites prestations, et d'en ordonner, le cas échéant la reprise.
- En cas de désaccord avec le Maître d'œuvre, le Cocontractant aura le droit d'en référer par écrit au Chef de service et au Maître d'Ouvrage, sa démarche n'étant recevable que pour autant

qu'il en adresse copie au Maître d'œuvre. La même procédure est applicable aux requêtes présentées au Chef de service et le Maître d'œuvre devant alors en recevoir une copie. Le Maître d'œuvre signe tous les Ordres de Services qui ne concernent pas le programme, les délais et le montant des travaux ; ceux-ci relèvent de la décision du Chef de service.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

- 4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.
- 4.2. Le cocontractant ou titulaire la Lettre Commande s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.
Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

- 5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques, ou dans le Descriptif des fournitures, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux termes de référence (TDRS) le cas échéant, aux spécifications techniques de la fourniture (DF) ou aux clauses techniques des prestations, le cas échéant
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
5. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
6. le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
7. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
8. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en oeuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.).

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. La loi N°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code minier du Cameroun ;

3. La loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
4. La loi N° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024;
5. Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
6. Le Décret N°2012/2809/PM du 26 septembre 2012 fixant condition de tri, de collecte, de transport, de stockage des déchets ;
7. Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
8. Le Décret N°2023/04186/PM du 24/07/2023 fixant les modalités de recouvrement, de centralisation, de répartition et de versement du produit du droit d'accises spécial destiné au financement de l'enlèvement et du traitement des ordures au bénéfice des collectivités territoriales décentralisées.
9. La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
10. La Circulaire N°0000006/C/MINFI du 29 décembre 2023, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
11. Les textes régissant les corps de métier ;
12. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché ;
13. Les normes en vigueurs.

Article 8 : Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: le Directeur Général S/C le Directeur de Projet

Madame/Monsieur le : _____

• BP _____

• Téléphone : _____ 97

- Fax : _____

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d’Ouvrage , au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Meyomessala: Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune de Meyomessala, BP 43 Meyomessala Tel : (237) 6 99 90 96 13 avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l’ingénieur.

CHAPITRE II EXECUTION DES PRESTATIONS

Le lieu de livraison ou d’exécution des prestations,

Article 9 : Consistance des prestations

Les fournitures à livrer et/ou services à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent : (Description des principales rubriques ou sous ensemble des fournitures, équipements ou services prévu(e)s dans le détail quantitatif et estimatif.).

[*En cas d’attribution du marché sur la base d’une fourniture bien spécifique, indiquer la précision de la fourniture, suivie de la mention « ou équivalent »]*

Article 10 : Lieu et délai de livraison ou d’exécution

10-11a durée d’exécution du marché est fixée à Cinq (05) ans à compter de la date de notification de l’Ordre de Service de démarrer les prestations, après la signature du contrat.

10.2- Le délai de livraison et d’exécution des prestations objet du présent marché est de 5ans :

10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les prestations

10.4 le marché est à 5 (cinq) tranches. Soit 1 tranche ferme et 4 tranches conditionnelles. Le délai de chaque tranche, court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux de la tranche considérée comme suit :

Année	Tranche	Délai En Mois
2024	Tranche ferme TTC	12
2025	Tranche conditionnelle 1 TTC	12
2026	Tranche conditionnelle 2 TTC	12
2027	Tranche conditionnelle 3 TTC	12
2028	Tranche conditionnelle 4 TTC	12

Article 11 : Obligations du Maître d’Ouvrage

11.1. Le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est responsable de l’acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l’utilisation et de l’accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l’accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d’Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2 Le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l’exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l’administration en fait la demande, le Maître d’ouvrage ou le *Maître d’Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l’aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l’exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d’Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

Article 12 : ORDRE DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l’ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service est* notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l’Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l’Ingénieur du marché, à l’Organisme Payeur et au Maître d’oeuvre le cas échéant.

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d’Ouvrage dans les conditions suivantes :

Lorsqu’un ordre de service est susceptible d’entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d’Ouvrage ;

En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d’avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu’après signature **de ce dernier** par le Maître d’Ouvrage.

Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d’Ouvrage et régularisés plus tard par voie d’avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l’Ingénieur du marché, à l’Organisme Payeur et au Maître d’oeuvre.

Le visa préalable de l’Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l’objet d’une étude préalable sur l’étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l’Ingénieur du marché ou le Maître d’oeuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l’Ingénieur et au Maître d’oeuvre le cas échéant.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l’Organisme chargé de la Régulation, à l’Ingénieur du marché, et au Maître d’oeuvre le cas échéant et à l’Organisme Payeur.

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l’Ingénieur et notifiés au cocontractant par l’Ingénieur.

12.7 Le cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d’entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu’il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 13 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 1 3: Marchés à tranches conditionnelles

13.1 le marché est à 5 (cinq) tranches. Soit 1 tranche ferme et 4 tranches conditionnelles. Le délai de chaque tranche, court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux de la tranche considérée comme suit :

Année	Tranche	Délai En Mois
2024	Tranche ferme TTC	12
2025	Tranche conditionnelle 1 TTC	12
2026	Tranche conditionnelle 2 TTC	12
2027	Tranche conditionnelle 3 TTC	12
2028	Tranche conditionnelle 4 TTC	12

A la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la réception des prestations de la tranche considérée et délivrera une attestation de bonne exécution au Cocontractant à l'année d'exécution du contrat. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

13.2. Le délai à compter de la date de réception provisoire de la tranche précédente pour la signature et la notification par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est de : [5 cinq jours].

13.3. Le délai de notification de cet ordre de service par le Chef de service du marché est de quinze (15) jours maximums. Ce délai est le même que celui de la tranche ferme.

Article 14 : Matériel et personnel du cocontractant

14.1. Le Personnel

Le cocontractant est tenu d'utiliser le personnel proposé dans l'offre dans le cadre de la réalisation des prestations/services,. Comme suit :

Poste	Noms et prénoms
Chef de Projet : *formation minimale au moins BACC+3, *expérience spécifique de 05 ans dans un poste similaire.	
Responsable d'exploitation : *formation minimale au moins BACC, *expérience spécifique de 10 ans dans un poste similaire.	
Responsable Environnement : *formation minimale au moins BACC+2, *expérience spécifique de 05 ans dans un poste similaire.	

14.2. Remplacement du personnel clé (le cas échéant)

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou de l'ingénieur le cas échéant dans les jours x_15 (quinze)____(jours à préciser) qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Ouvrage ou l'ingénieur le cas échéant disposera de 10 (dix) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

14.3. Retrait du personnel

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le Cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

14.4. Représentant du cocontractant

Dès notification du marché et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

14.5 Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'oeuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'oeuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

14. 6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 15 : Rôles et responsabilités du cocontractant

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'ingénieur ou du Maître d'oeuvre (à préciser le cas échéant) et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des prestations, de la sécurité des fournitures, de leur transport jusqu'au site de livraison, de leur parfaite adaptation aux besoins de la commande concernée, de la bonne exécution des prestations et des prestations et interventions effectués par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages et matériels détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les fournitures spécifiées dans le CST et se conformer aux textes et directives mentionnés dans le cadre du marché.

15.2 Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés des fournitures à condition d'obtenir une autorisation du Maitre d'Ouvrage.

15.3 Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

15.4 Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

15.5. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

15.6 pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté ;

Article 16 : Brevet

Le fournisseur ou le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile

17.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2. Assurances

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée

d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques : [à l'appréciation du Maître d'ouvrage eu égard à la nature et l'envergure des prestations du marché].

Assurance tous risques chantier ou des opérations d'assemblage : couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.

Autres assurances [*A adapter selon le cas*] : Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché sont présentées, telles qu'énumérées dans l'annexe mentionnée ci-dessus.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 18 : Essais et services connexes

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant

Les essais et services connexes concernent [*Préciser les dispositions particulières le cas échéant, notamment sur*]:

1. L'opération de mise en œuvre ;
2. La documentation technique à fournir ;
3. La formation du personnel.

Article 19 : Service après-vente et consommables

SANS OBJET

CHAPITRE II DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS

Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique

20.1. Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé;
4. Certificat d'origine le cas échéant ;
5. Copie Cautionnement définitif.
6. Copie assurance le cas échéant ;

Article 21 : Réception provisoire

21.1. Opérations préalables à la réception [*Insérer si applicable*].

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d’Ouvrage avec copie à l’ingénieur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations : [Lister les opérations]

21.1.1 La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser soit dans les usines de fabrication et les modalités le cas échéant, ateliers d’essais, magasins ou lieux d’exécution des prestations du cocontractant, ateliers d’essais des structures publics de l’Etat, soit dans les sites des Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué).

Ces opérations font l’objet d’un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d’œuvre le cas échéant, l’Ingénieur et le Cocontractant.

21.1.2 Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d’acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

21.1.3 La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

CHAPITRE 4 : DE LA RECETTE

Article 22: COMMISSION DE SUIVI ET DE RECETTE

22.1 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI

La Commission de Suivi et de Recette sera composé des personnalités suivantes :

Président : le Maire de la Ville de Meyomessala ou son représentant ?

Rapporteur : Le Chef Service d’Hygiène, Ingénieur du Marché ;

Membres :

- Le Préfet du Dja et Lobo ou son représentant, Président ;
- Le Maire de la Commune de Meyomessala ou leur représentant ;
- Le Chef de service du Marché
- Le Délégué Départemental du Ministère de l’Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) du Dja et Lobo ou son représentant ;

- Le Délégué Départemental du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) du Dja et Lobo ou son représentant ;
- Le Délégué Départemental du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDEVEL) ou son représentant ;
- Le Représentant de la société civile ;
- Le Maître d'œuvre ;
- Le Prestataire ou son représentant.

Observateurs :

- la brigade départementale de contrôle des Marchés Publics du Dja et Lobo ;

Article 23 : SUIVI DES PRESTATIONS

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par le Chef de Service technique, et le Maître d'œuvre.

Article 24 : RECETTE DES PRESTATIONS

La commission de suivi et de recette mise en place à l'article ci-dessus est chargée de l'évaluation et de la validation de prestations.

La commission de suivi et de recette technique se réunit une fois par trimestre et au plus tard vingt (20) jours après la fin du trimestre concerné sur convocation de son président et donne son avis sur la qualité de la prestation en s'appuyant sur les documents de travail ci-après :

- Le marché et ses pièces constitutives ;
- Le rapport du Maître d'œuvre ;
- Les comptes rendus des réunions de chantier ;
- Les attachements et les décomptes ;
- Tout autre document jugé pour l'appréciation de la qualité du travail.

Les réunions de la commission de suivi et de recette technique font l'objet d'un procès-verbal qui est transmis à tous les membres. Il doit se signer à la fin de la séance.

La commission de suivi fait un rapport annuel sur les quantités de déchets collectées et traitées, sur la qualité de la prestation globale, et adresse des recommandations au Maître d'Ouvrage pour les années suivantes, dans le strict respect des termes du marché.

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

Article 25 : MONTANT DU MARCHE

Le montant total du marché, taxes, impôts et droits compris s'élève à la somme de **francs CFA TTC**, s'étalant sur une période de cinq (05) ans, et se décomposant comme suit :

année	tranche	Montant TTC
2024	Tranche ferme TTC	128 530 907
2025	Tranche conditionnelle 1 TTC	128 530 907
2026	Tranche conditionnelle 2 TTC	128 530 907
2027	Tranche conditionnelle 3 TTC	128 530 907
2028	Tranche conditionnelle 4 TTC	128 530 907

TOTAL HORS TAXE (FCFA)	538 913 658
TVA (19,25%) (FCFA)	103 740 879
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES TAXE (FCFA)	642 654 538
AIR 2,2% (FCFA)	11 856 100
MONTANT NET A MANDATER (FCFA)	527 057 558

Article 26 : Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage ou du *Maître d'Ouvrage Délégué* dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

26.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.

Son montant est fixé à 2 % à l'appréciation du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics.

Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant.

Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier conformément aux textes en vigueur.

26.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jour calendaire après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

26.3. Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement

Le prestataire pourra présenter une demande d'avance conformément à l'article 15 du présent appel d'offres. Le mandatement de cette avance est subordonné à la constitution d'une caution ou garantie

bancaire à première demande, de même montant, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances de la République du Cameroun. Ce cautionnement sera constitué à 100% et consigné en numéraires à la Caisse des Dépôts et Consignation conformément à la Lettre Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 JUIN 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignations des cautionnements sur les Marchés Publics. Cette caution pourra faire l'objet de mains levées partielles, correspondant aux montants effectivement retenus sur les décomptes des prestataires, délivrés par le Maître d'Ouvrage après demande.

Les modalités de restitution de la caution sont prévues à l'article 159 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 27 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le prestataire s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions contractuelles.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en FRANCS CFA, soit (montant en chiffre et en lettres) (somme du total hors TVA moins (-) AIR), FCFA () par crédit au compte N° ouvert au nom du prestataire dans les livres de la banque Toutes les demandes de paiement seront exprimées en franc CFA et adressées au Maître d'Ouvrage. Elles se feront sur la base des décomptes, signées par les différents responsables de la Commune de Meyomessala dont le Chef Service et l'ingénieur, puis arrêtés et liquidés par le Maître d'Ouvrage. Pour la quote-part de l'Etat les décomptes liquidés seront transmis au Ministère en charge des Finances pour le paiement.

ARTICLE 28 : CONSISTANCE DES PRIX

Les prix sont déterminés sur la base des coûts unitaires à la tonne d'ordure, des coûts du mètre linéaire du curage, des coûts du kilomètre balayé, du forfait de l'installation de la base, des coûts du criblage de chaque mètre carré de plage, du forfait de livraison des poubelles 120 litres définis au bordereau des prix unitaires joint au présent Marché.

Ces prix sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur dans la République du Cameroun, au moment de la signature du contrat.

Ils comprennent tous les frais de main d'œuvre, de fournitures, de location, d'amortissement, de fonctionnement et d'entretien du matériel, ainsi que tous autres frais généraux et aléas.

Ils comprennent aussi l'établissement de tous les projets et plans nécessaires à l'exécution et au contrôle des prestations, y compris toutes sujétions de suivi de la bonne exécution du présent Marché.

ARTICLE 29 : REVISION DES PRIX

Le prix du bordereau des prix unitaires sont révisables par application de la formule suivante : Cette formule sera validée par le Maître d'Ouvrage et peut être modifiée avant son application. En cas de non validation, le prestataire continuera l'exécution de la prestation jusqu'au recrutement du nouveau prestataire et ceci dans les conditions du précédent marché.

$$P_1 = P \times [0,15 + 0,85 (0,25S_1/S + 0,75 G_1/G)]$$

P₁ : représente le prix révisé ;

P : Représente le montant initial ;

G : représente le prix de vente à la pompe du litre de gasoil au dépôt de Douala valeur fournie ou publié par la commission de constatation des prix de la Direction chargée des prix et de la métrologie ;

Les paramétrés P, S et G représentent les valeurs à la date de signature du marché des paramètres P₁, S₁, G₁ ;

La révision à la hausse des prix unitaires ne sera appliquée que si la variation atteint ou dépasse le seuil de 5%.

Article 30: AVANCES

Le Maître d’Ouvrage accordera, à la demande du prestataire, une avance de démarrage égale à 20% du montant de l’exercice budgétaire concerné.

La demande d’avance devra être accompagnée de la caution mentionnée à l’article 26 ci-dessus.

Le délai de paiement de l’avance de démarrage est fixé à trente (30) jours à compter de sa demande par le prestataire.

Le remboursement de l’avance de démarrage est effectué par déduction d’un pourcentage sur les sommes dues au titulaire pendant l’exécution du marché et suivant des modalités définies dans ledit marché. Cette avance commence à être remboursée au titre du marché sur chaque décompte ou facture, dès lors que le cumul atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant du marché ou de la tranche concernée et s’achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d’Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l’administration.

27.5 Le cocontractant de l’administration utilisera exclusivement l’avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d’équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l’exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 31 : REGLEMENT DES PRESTATIONS

31. 1. Décompte

Les prestations feront l’objet en cours d’exécution, de décomptes établis selon des fréquences mensuelles.

Les décomptes en dix (10) exemplaires seront présentés par le prestataire en francs CFA à l’ingénieur au plus tard cinq (05) jours après la fin de la période concernée.

Le décompte doit faire apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée et les pénalités éventuelles.

Le prestataire transmettra avec son projet de décompte tous les justificatifs attestant des prestations partielles réalisées, des fréquences hebdomadaires ou mensuelles notamment un attachement ressortant les quantités de déchets collectées, mise en décharge et constatées contradictoirement au pont bascule.

Le montant du projet de décompte sera calculé sur la base des attachements pris au cours de la période considérée et par application des prix unitaires aux quantités réalisées sur les diverses prestations.

En tout état de cause, les versements d’acomptes doivent intervenir dans un délai de soixante (60) jours maximums à compter de la date de transmission des décomptes à l’ingénieur. Passé ce délai, les intérêts moratoires définis à l’article 17 ci-dessous pourront être appliqués.

31 .2 Décompte général - Etat du solde

Le prestataire adresse au Maître d’Ouvrage un projet de décompte général à la fin de la dernière année d’exécution des prestations faisant apparaître le récapitulatif des sommes déjà perçues ainsi que le solde à verser au plus tard quinze (15) jours après la réception finale des prestations par la commission de suivi de recette technique.

Article 32 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels seront payés par état des sommes dues conformément aux articles 166, 167 du Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés publics.

Article 33 : PENALITES

30.1 Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

18.2 Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : 1 000 FCFA/J de retard au-delà de vingt (20) jours de la notification du marché ;
- Remise tardive des Assurances : 1 000 FCFA/J de retard au-delà de vingt (20) jours de la notification du marché ;
- Retard dans l'exécution de certaines prestations importantes : 1 500 FCFA/J de retard à compter de la notification de l'ordre de service technique y relatif ;
- Plan d'action : 5 000 FCFA/J de retard au-delà de trente (30) jours de la notification de l'OS de démarrage ;
- Lettre désignant le représentant du Cocontractant : 2 000 FCFA/J de retard au-delà de trente (30) jours de la notification du marché ;
- Election de domicile délivré par le maire de la commune qui abrite le site des prestations : 2 000 FCFA/J de retard au-delà de trente (30) jours de la notification du marché ;
- Non-exécution d'une non-conformité de niveau 3 dans un délai de 72 heures : 1 000 FCFA/J de retard.

Ces pénalités rentreront en application lorsque les manquements observés pendant les tournées d'inspection et les opérations de contrôle seront notifiés au prestataire. Celui-ci disposera d'un délai maximal de 48 heures pour engager les réparations et tiendra informé le Maître d’Ouvrage dès leur réalisation. Passé ce délai, si les réparations n'ont pas été engagées, un procès-verbal de constat de

défaillance pour ledit manquement, dressé en la présence du prestataire, lui sera notifié et lui sera appliquée des pénalités dans les conditions définies ci - dessus.

Article 34 : TRAVAUX SPECIAUX

Les travaux comparables à ceux définis au bordereau des prix unitaires mais non prévus au présent marché seront réglés sur la base des prix du bordereau des prix unitaires.

Article 35 : PRIX NOUVEAUX

Toutes les prestations non prévues au présent Marché, en raison d'événements spéciaux ou entraînant la mise en place de matériels non compris dans les descriptifs feront l'objet de prix nouveaux qui seront établis sur la base du sous-détail des prix unitaires du marché :

- Si elles sont comparables à des prestations définies au bordereau des prix unitaires du contrat, elles seront réglées sur la base des prix de ce bordereau ;
- Si non, elles seront réglées sur la base des prix calculés à partir des sous détails des prix unitaires du marché.

Ces prix seront mis au point conjointement par le cocontractant et le chef de service du marché et approuvés par le Maitre d'Ouvrage.

Article 36 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics.

Article 37 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistré par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 38 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Maitre d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

Le Maitre d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Le Maitre d'Ouvrage a l'obligation de mettre à la disposition du prestataire des sites de station transfert et un ou plusieurs sites de décharge aménagé (voie d'accès, clôture, électrification, approvisionnement en eau, quai de déversement et locaux techniques).

Le Maitre d'Ouvrage a l'obligation de procéder au règlement des prestations effectuées conformément aux dispositions de l'article 16.

Article 39 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance de l'exécution du marché.

Le prestataire est tenu de restituer les documents empruntés au Maitre d'Ouvrage à la fin des prestations.

Le prestataire devra maintenir le matériel utilisé à l'exécution des travaux en parfait état de marche. De même, il maintiendra un effectif permanent d'agents, en nombre et en qualité suffisante, chargé de l'exécution des prestations. Il en sera de même du personnel d'encadrement, bien formé, pour la planification et le contrôle d'exploitation.

Article 40 : ASSURANCES

Les polices d'assurance suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise du fait des prestations ;
- Assurances globales de chantier permettant de garantir contre les risques énumérés ci-après :
 - I- Accident de la circulation : doivent être garantis par le prestataire tous les risques de la circulation, les garanties couvrantes notamment :
 - Les personnes transportées ;
 - Les tiers.
 - II- Dommages aux tiers : doivent être garantis, pendant la durée des prestations et jusqu'à la fin du délai contractuel, les dommages causés aux tiers par le personnel et /ou le matériel et fait des prestations.
- Sécurité sociale et maladie du personnel : le personnel du prestataire doit être affilié à la CNPS et bénéficier d'une assurance maladie ;
- Biens importés : le prestataire devra s'assurer contre tous les risques que comportent l'acquisition, le transport et la livraison des dits biens jusqu'à leur lieu d'utilisation ;
- Sous - traitants : les garanties des contrats cités ci-dessus doivent être étendues aux sous-traitants, sauf si ceux-ci sont déjà couverts pour ces risques. Les contrats propres aux sous-traitants doivent être présentés au Maitre d'Ouvrage.

Le prestataire sera tenu de fournir au Maitre d'Ouvrage avant le règlement du premier décompte une attestation de sa compagnie d'assurance, certifiant qu'il a souscrit une police d'assurance globale du chantier dans les formes précitées.

Article 41 : CAHIER DE CHARGES

Dès la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations, le prestataire soumettra à l'appréciation du Maitre d'Ouvrage un projet de cahier de charges mis à jour comprenant le programme d'exécution détaillé, conformément aux clauses techniques. Y sera spécifiquement définis :

- La typologie des ordures ménagères ;
- Le découpage géographique de la ville par secteurs ;
- La consistance détaillée des prestations de balayage des rues, de collecte et traitement des ordures ménagères ;

- Les objectifs quantitatifs des ordures ménagères à collecter mensuellement par secteurs géographiques ;
- Les emplacements des bacs et installations de stockage des ordures ménagères et fréquence de vidage ;
- Les circuits et itinéraires de collecte et leur fréquence ;
- Les rues, places et marchés à balayer ainsi que les modes de balayage ;
- Le découpage géographique et la consistance détaillée des plages à cribler ;
- Les horaires et fréquences de collecte et de balayage ;
- L'organisation et le (s) type (s) de traitement(s) des déchets et de leurs sous-produits ;
- Etc...

Article 42 : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

Pendant l'exécution du marché, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter ultérieurement des modifications au cahier des charges ou d'accepter les modifications qui lui seraient proposées par le prestataire, à condition que ces modifications ne soient contraires au cahier de Clauses Administratives Particulières.

Ces modifications entraîneront la mise à jour du cahier des charges qui sera chaque fois daté et signé par le chef de service et par le prestataire.

Article 43 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES CONDITIONS D'EXECUTIONS DES PRESTATIONS

Le prestataire reconnaît s'être assuré :

- Des conditions générales d'exécution des travaux, en particulier des équipements nécessités par ceux-ci ;
- De la nature et de la localisation des prestataires ;
- Des conditions physiques propres à l'emplacement des prestations, de la nature des sols et de l'ensemble des contraintes urbaines conditionnant les conditions d'exécution de ses prestations ;
- Des circonstances météorologiques ou climatiques, au niveau des rivières et des possibilités d'inondations ;
- Des conditions locales et particulières de fournitures de matériels ;
- Des moyens de communications de transports, des possibilités de fourniture en eau, électricité, et carburant ;
- De la disponibilité et de la qualification de main d'œuvre ;
- De toutes les contraintes résultantes de la législation sociale, du régime fiscal et douanier qui lui sont applicables.

Pendant la durée du contrat, le prestataire est le seul responsable à l'égard des tiers, des conséquences des actes de son personnel et de l'usage de ses matériels. Il garantit le Maître d'Ouvrage contre tout recours et contracte toutes assurances utiles auprès des compagnies d'assurance.

Article 44: EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE

Toutes les installations et les matériels nécessaires à l'exécution des prestations, les bureaux, garages, ateliers, ne pourront être édifiés que sur des emplacements approuvés par le Maitre d'Ouvrage.

Les emplacements des divers matériels, tels que les coffres, conteneurs ou autres dispositifs de stockage des déchets ménagers, seront désignés par le Maitre d'Ouvrage, éventuellement sur proposition du prestataire.

En fin de contrat, les terrains mis à la disposition du prestataire devront être remis en bon état au Maitre d'Ouvrage dans un délai de (20) vingt jours à compter de la date de signature du procès-verbal de constat de fin des travaux.

Tout dépassement de ce délai sera sanctionné par une pénalité de dix mille (10 000) francs CFA par jour calendaire de retard, le Maitre d'Ouvrage se réservant, par ailleurs, la possibilité de faire procéder, d'office et aux frais du prestataire, à la remise en l'état des sites.

Toutefois, si le maintien en place de certaines installations après achèvement des prestations était susceptible d'intéresser le Maitre d'Ouvrage, leur cession pourrait se faire moyennant un prix à convenir.

Le Maitre d'Ouvrage devra informer le prestataire de son intention au plus tard un mois avant la fin du délai contractuel.

Article 45 : SOUS TRAITANCE

Le prestataire peut sous -traiter l'exécution de certaines parties de son marché (au plus 30%) à une entreprise de son choix, sous réserve de l'acceptation du ou des sous- traitants par le Maitre d'Ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous- traitant.

Article 46 : CONTROLE DES PRESTATIONS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Sur simple demande du Maitre d'Ouvrage, le prestataire accompagnera ce dernier lors de tournées d'inspection destinées à vérifier l'exécution des prestations.

Le Maitre d'Ouvrage se réserve également le droit d'effectuer à tout moment les opérations de contrôle qu'il jugera utiles.

Les manquements observés pendant les tournées d'inspection et les opérations de contrôle seront notifiés au prestataire. Celui-ci disposera d'un délai maximal de 48 heures pour engager les réparations et tiendra informé le Maitre d'Ouvrage dès leur réalisation. Passé ce délai, si les réparations n'ont pas été engagées, un procès-verbal de constat de défaillance pour ledit manquement, dressé en la présence du prestataire, lui sera notifié et lui sera appliqué des pénalités dans les conditions définies à l'article 18 du présent Marché.

Pour chacun des véhicules et engins servant à la collecte ou au transport des déchets ménagers, le prestataire est tenu de tenir à jour une feuille de route, sur laquelle est enregistrée l'activité du véhicule ou de l'engin. Cette feuille de route doit en particulier mentionner la date, l'heure et le lieu d'exécution des différentes tâches, ainsi que leurs natures.

Un registre de l'activité (physique ou électronique) doit pareillement être tenu par jour sur le lieu de la décharge et enregistrera entre autres la date et l'heure d'admission des véhicules amenant les déchets ménagers, le numéro d'identification du véhicule, le tonnage admis, le lieu de provenance des déchets. Sur simple demande d'un représentant du Maitre d'Ouvrage, le prestataire s'engage à laisser libre accès au carnet de bord ainsi qu'au registre d'activités de la décharge. Une copie de ces informations sera adressée à sa demande au Maitre d'Ouvrage.

Les quantités d'ordures ménagères collectées, transportées et traitées (tonnage) sont déterminées par des pesées des véhicules de collecte sur un pont bascule.

En cas de défaillance ponctuelle du pont bascule, et afin de garantir la continuité de la prestation, le tonnage de chaque type de camion sera déterminé sur la base des résultats d'une campagne de pesage menée conjointement par le prestataire et le Maitre d'Ouvrage et consignés dans un procès-verbal daté et signé par le chef de service et par le prestataire.

Article 47 : ORGANISATION DES CONTROLES

Le contrôle des prestations par le Maitre d'Ouvrage sera assuré par des tours de ville en présence du prestataire et des réunions de chantier à fréquence hebdomadaire ou mensuelle pour vérifier le respect du marché et du cahier des clauses techniques.

Les comptes rendus feront apparaître les diverses prestations effectivement réalisées conformément aux dispositions du cahier des clauses techniques, notamment en ce qui concerne :

- La quantité d'ordures ménagères collectée, transportée, pesée, traitée et contradictoirement validée par les parties ;
- Les fréquences de réalisations des différentes prestations de nettoyage, de collecte de déchets ;
- Les moyens matériels et humains mobilisés par le prestataire pour assurer la prestation ;
- Les éventuelles prestations complémentaires que le Maitre d'Ouvrage aurait demandées en sus des prestations permanentes figurant au cahier des charges ;
- Les évènements ayant entraîné des perturbations dans l'exécution des prestations.

Article 48 : CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

Le Maitre d'Ouvrage et le prestataire reconnaissent que la réalisation des objectifs de propriété de ce marché dépend fortement de l'adhésion des populations. A cet effet, le prestataire accompagnera le Maitre d'Ouvrage dans l'organisation des campagnes de sensibilisation des populations de la Ville de Meyomessala, dans le but de les amener à respecter les règles d'hygiène et de salubrité publiques. Les modalités de réalisation de ces campagnes seront mises au point conjointement entre le prestataire et le Maitre d'Ouvrage. Le montant de ces campagnes ne saurait dépasser un pour cent (1%) du montant du Marché.

Article 49 : TRAVAUX EN REGIE

Le prestataire sera tenu de mettre à la disposition du Maitre d'Ouvrage la main d'œuvre, le matériel et moyens nécessaires qu'il pourrait lui demander pour l'exécution en régie de certains travaux à condition que sa demande soit faite au moins huit (08) jours à l'avance et que l'objet des travaux n'entrave pas la propriété de la ville ; ni n'occasionne des pénalités à l'endroit du prestataire.

Dans ce cas, le prestataire sera rémunéré de la façon suivante :

- **Pour le personnel** : salaires effectivement payés, majorés des charges réelles et justifiées afférentes à ces salaires ;
- **Pour le matériel** : le matériel sera facturé sur la base des prix de location « secteur privé » du barème officiel de location de gros matériel de génie civil, sans aucune majoration sur les prix de ce barème.

Article 50 : SIGNALISATION

Tous les frais entraînés par la signalisation routière propre à l'exécution des prestations sont à la charge du prestataire. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou

dommages causés aux tiers au cours de l'exécution des prestations par le fait de son matériel ou d'erreurs d'omission concernant la signalisation.

Article 51 : PROTECTION DES VOIES

Le prestataire devra prendre toutes les dispositions pour que ses véhicules et engins n'encombrent pas les voies de circulation ainsi que leurs dépendances.

Article 52 : DECOUVERTE DE DECHETS NATURE PARTICULIERE

La découverte dans les déchets des objets de nature particulière devra être immédiatement signalée au Maître d'Ouvrage. Le prestataire est tenu d'informer son personnel du droit que se réserve ainsi le Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE V : DISPOSITION DIVERSES

Article 53: CAS DE FORCE MAJEURE

Certaines circonstances sont de nature à dégager la responsabilité des parties contractantes. Ce sont celles correspondants aux faits de guerre, hostilité (avec ou sans déclaration de guerre) invasion étrangère, rébellion, insurrection, usurpation de pouvoir, guerres civiles, émeutes, troubles ou désordres sociaux ; inondations, inaccessibilité d'une voie desservant une zone de collecte pendant plus d'une semaine. Elles s'étendent également aux effets des forces naturelles que les contractants ne pouvaient raisonnablement prévoir, ni éviter.

En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit le Maître d'Ouvrage par écrit, de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant le vingtième (20^{ème}) jour qui a suivi l'évènement.

Par ailleurs, si cette force majeure est invoquée pour des précipitations exceptionnelles, elle ne sera prise en compte qu'en cas de pluies répétées, avec des précipitations égales ou supérieures à cent (100) millimètre d'eau pendant une période de quarante-huit (48) heures (relevé de la station météorologique).

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le cas de force majeure.

Article 54 : RESILIATION DU MARCHE

51.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;

Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;

Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;

En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;

Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;

Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;

Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;

Maneuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

51.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;

- Refus de la reprise des prestations non conformes ;

- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué,

- Non-paiement persistant des prestations

- Motif d'intérêt général

38.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;

- Non-paiement persistant des prestations

- Motif d'intérêt général

Article 55 : DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend entre le prestataire et le Maître d'Ouvrage doit faire l'objet d'un mémoire de réclamation.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction compétente du Chef-Lieu du Département du Dja et Lobo.

Le droit applicable au marché et qui régira son interprétation est celui en vigueur au Cameroun.

Article 56 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

20 (vingt) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et fournis au Maître d'Ouvrage.

Article 57 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maire de la Ville de Meyomessala. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire et après notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

PIECE N°5
TERMES DE REFERENCE (CAHIER DE
CHARGES)

Contenu

B 100 - GENERALITES 93

Article B 101.-..... Objet du présent Cahier des Clauses Techniques 93

B200- BALAYAGE ET NETTOYAGE DES PRINCIPALES RUES, PLACES PUBLIQUES ET DES MARCHES 99

Article B 201.-..... Consistance des opérations 99

Article B 202.-..... Types de balayage **Erreur ! Signet non défini.**

Article B 203.-..... Horaires et fréquences de balayage **Erreur ! Signet non défini.**

Article B 204.-Rues, Places, Marchés et Sites spécifiques à balayer **Erreur ! Signet non défini.**

Article B 205.-..... Décapage manuel des voies ensablées **Erreur ! Signet non défini.**

B 300.- CURAGE DES CANIVEAUX DES PRINCIPALES RUES, PLACES PUBLIQUES ET DES MARCHES Erreur ! Signet non défini.

Article B. 301 : Consistance des opérations 99

Article B.301.1 : Dispositions générales 99

Article 301.2 : le curage des caniveaux des rues, avenues, boulevard et marchés 99

Article B.302. : Type de curage 99

Article B. 303 : Horaires et fréquences de curage 99

Article B 304 : Caniveaux des rues, avenues, boulevard et marchés à curer 99

B400- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES 93

Article B401 - Définition des ordures ménagères 93

Article B 402 - Consistance de la collecte des ordures ménagères 95

Article B 403 - Organisation générale de la collecte 95

B404.1. Ordures ménagères provenant directement des ménages 96

B404.2. Autres ordures ménagères 96

Article B.405. Sensibilisation des populations 96

B 405.1 Dialogue avec les autorités locales 96

B405.2 Interlocuteurs par arrondissement Erreur ! Signet non défini.

B405.3 Messages de sensibilisation 96

B405.4. Diffusion des itinéraires et des programmes de la collecte porte à porte 97

Article B406. Dispositifs de stockage des déchets ménagers **Erreur ! Signet non défini.**

Article B407. Moyens de collecte et de transport des ordures ménagères 97

Article B408. Emplacement et fréquence d'enlèvement des bacs collectifs 97

B408.1. Poubelles en plastique de 770 litres Erreur ! Signet non défini.

B 408.2. Bacs à ordures de 6 m³ 97

B 408.3. Bacs à ordures de 16 m³ Erreur ! Signet non défini.

Article B409. Horaires et rythme de collecte 98

Article B410. Les circuits de collecte **Erreur ! Signet non défini.**

B 500- TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES 102

Article B 501- Installations mises à disposition 102

Article B 502- Mode de traitement des ordures ménagères 102

- Article B503- Déchets admis en décharge 102
- Article B504 Accessibilité et horaires d'ouverture 102
- Article B505 Aménagement des casiers et des alvéoles 103
- Article B506- Consistances du traitement des ordures ménagères 103
- Article B507- Matériels présents sur le site de décharge 103
- Article B508- Organisation générale de la décharge **Erreur ! Signet non défini.**
- B 508.1. Composition du personnel* Erreur ! Signet non défini.
B 508.2. Équipements Erreur ! Signet non défini.
B 508.3. Aménagements Erreur ! Signet non défini.
- Article B 509- Traitement et rejets des lixiviats 103
- B 600- LES POUABELLES 120 POUR LES MENAGES 104
- Article B 601 : Livraison **Erreur ! Signet non défini.**
- Article B 602 : Gestion des poubelles **Erreur ! Signet non défini.**
- B 700- CRIBLAGE DES PLAGES Erreur ! Signet non défini.
- Article B701- Consistance des opérations **Erreur ! Signet non défini.**
- Article B.701.1 - Dispositions générales Erreur ! Signet non défini.
Article B.701.2 - le criblage des plages Erreur ! Signet non défini.
- Article B.702 - Type de criblage **Erreur ! Signet non défini.**
- Article B.703 : Horaires et fréquences de curage **Erreur ! Signet non défini.**
- Article B 704 : plages à cribler **Erreur ! Signet non défini.**

B 100 - GENERALITES

Article B 101.- Objet du présent Cahier des Spécifications Techniques

Le présent Cahier des Spécification Techniques a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des prestations de collecte et de traitement des ordures ménagères, le nettoyage et balayage des principales rues, places publiques et des marchés, et de fourniture des bacs à ordures.

B200- COLLECTE, TRANSPORT DES DECHETS JUSQU'AU LIEU DE TRAITEMENT ET LIVRAISON DES POUBELLES

Article B201 – Livraison des poubelles domestiques de 120 litres à la ville

Article B 201.1 : Livraison

Afin d'assurer un bon conditionnement des déchets par les ménages, le prestataire fournira 600 poubelles au Maître d'Ouvrage. Lesdites poubelles sont destinées aux ménages et seront mises à disposition en deux dotations de 300 poubelles sur les 05 ans.

Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

Type de matériel	Descriptif	Illustrations
Bacs de 120 litres	Volume (Litres) : 120 Poids (kg) : ≈ 1,5 Masse totale autorisée (kg) : max. 45 Matière : PVC/PEHD, stabilisé UV Roues : 2 roues Ø 200mm Couvercle / cuve : 2 clips ; couvercle standard 2 poignées latérales ; Ø 25 mm (interchangeable) Coloris : en accord avec le Maitre d'ouvrage Certification : EN 840 ; RAL GZ 951/1 ; Mark NF	

Article B 201.2 : Gestion des poubelles

Le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition des ménages 600 poubelles de 120 litres pour le conditionnement domestique des déchets. Il veillera à ce que ces poubelles soient conservées à l'intérieur des domiciles et sorties exclusivement au passage des camions de collecte, puis remises après avoir été vidées. Les agents de la Commune de Meyomessala se chargeront d'inspecter les ménages pour s'assurer de la bonne utilisation des poubelles.

Article B202 – Livraison des poubelles à usage public de 770 litres à la ville

Article B 202.1 : Fourniture

Afin d'assurer un bon conditionnement des déchets par les populations dans les espaces publics, le prestataire fournira 100 poubelles de 770 litres. Lesdites poubelles sont destinées aux espaces publics et seront mises à disposition en deux dotations de 50 poubelles sur les 05 ans conformément au présent cahier de charges.

Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

Type de matériel	Descriptif	Illustrations
Bacs de 770 litres	Volume (Litres) : 770 Poids (kg) : ≈ 43 Masse totale autorisée (kg) : max. 310 Matière : PEHD, stabilisé UV Roues : 4 roues Ø 200mm (2 avec frein) Couvercle / cuve : 4 clips ; couvercle standard 4 poignées latérales ; Ø 25 mm (interchangeable) Coloris : vert, en accord avec le Maître d'ouvrage Certification : EN 840 ; RAL GZ 951/1 ; Mark NF	

Article B 201.2 : Déploiement

Le Prestataire déployera lesdits bacs sur les emplacements prévus par le présent Cahier des charges.

Article B203 – Livraison des poubelles à usage public 360 litres à la ville

Article B 203.1 : Fourniture

Afin d'assurer un bon conditionnement des déchets par les populations dans les espaces publics, le prestataire fournira 140 poubelles de 360 litres. Lesdites poubelles sont destinées aux espaces publics et seront mises à disposition en deux dotations de 70 poubelles sur les 05 ans conformément au présent cahier de charges.

Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

Type de matériel	Descriptif	Illustrations
Bacs de 360 litres	Volume (Litres) : 360 Poids (kg) : ≈ 1,5 Masse totale autorisée (kg) : max. 140 Matière : PVC/PEHD, stabilisé UV Roues : 2 roues Ø 200mm Couvercle / cuve : 2 clips ; couvercle standard 2 poignées latérales ; Ø 25 mm (interchangeable) Coloris : en accord avec le Maître d'ouvrage Certification : EN 840 ; RAL GZ 951/1 ; Mark NF	

Article B 203.2 : Déploiement

Le Prestataire déployera lesdits bacs sur les emplacements prévus par le présent Cahier des charges.

Article B204 – Collecte et transport des déchets jusqu'au lieu de traitement

Article B204.1 - Définition des ordures ménagères

Sous réserve des dispositions réglementaires particulières applicables dans ce domaine, sont rassemblés sous la terminologie "ordures ménagères", pour l'application du présent contrat :

- Les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoiement normal des habitations, les débris de verre ou de vaisselle, les cendres éteintes, les feuilles, chiffons, balayures et résidus divers déposés dans des récipients individuels ou collectifs ;
- Les résidus et déchets inertes en provenance du nettoyage des voies publiques, des trottoirs et des marchés ainsi que les ordures ménagères des casernes, écoles, hôpitaux ou autres collectivités groupés sur des emplacements déterminés ou contenus dans des récipients ;
- Les déchets provenant des établissements artisanaux, petits commerces, bureaux et administrations présentés dans les mêmes conditions que les déchets ordinaires ;
- Les déchets issus du curage des caniveaux des rues, avenues, boulevards et marchés de la ville de Meyomessala ;
- Les déchets issus des activités de désherbage.

Ne sont pas compris dans la dénomination des ordures ménagères pour l'application du présent contrat :

- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics, les ferrailles, le verre, les carcasses ;
- Les cendres et mâchefers d'usine et en général tous les résidus provenant d'une exploitation industrielle ou commerciale si leur nature diffère de celle des déchets ménagers telle que définie ci-dessus ;
- Les déchets anatomiques ou infectieux provenant des hôpitaux ou cliniques, ainsi que les déchets en provenance d'abattoirs ;
- Les déchets industriels.

Article B 204.2 - Consistance de la collecte des ordures ménagères

La prestation de collecte consistera à rassembler et à transporter les ordures ménagères jusqu'au lieu de traitement (la décharge de Meyomessala) ou tout autre site mis à disposition par le Maître d'Ouvrage.

Deux types de collecte seront mis en place :

- la collecte au porte à porte : Elle comprendra, la prise en charge les déchets domestiques directement auprès des ménages.
- la collecte à point fixe ou par apport volontaire des ménages : Elle comprendra l'enlèvement ou le vidage des bacs de stockage (770 L) des ordures ménagères répartis dans la ville.

Article B 204.3 - Organisation générale de la collecte

Pour tenir compte à la fois des caractéristiques démographiques, socio-économiques, mais aussi des contraintes urbaines et naturelles, et plus particulièrement du niveau d'accessibilité des zones à desservir par le service de collecte des ordures ménagères, la ville de MEYOMESSALA a été découpée en deux (02) circuits de collecte.

CIRCUITS	Jours de collecte	Horaires	TYPE DE CAMION	Principaux quartiers inclus dans le circuit (itinéraire)
C1	Tous les jours ouvrables	06h – 13h	Benne à compaction	Texas, Quartier administratif, Briqueterie, Marché Ekong/Ndonkol

C2		14H-21H		Mvogmbi, Aéroport, Nkoldjag
----	--	---------	--	-----------------------------

Article B 204.4 - Modes de collecte des ordures ménagères

B 204.4.1 - *Ordure ménagères provenant directement des ménages*

Deux modes de collecte des déchets ménagers domestiques pourront être assurés par le Prestataire à l'intérieur de chacun des arrondissements :

- **La collecte à point fixe ou le « porte à porte collectif »** consistant à ramasser les bacs mobiles collectifs de stockage mis à disposition de "gros producteurs" tels les logements collectifs, les administrations et services publics, les marchés, les places publiques, les gares routières, les commerces et lieux de restauration. Les zones densément occupées, bordées ou ceinturées de voies carrossables, seront également traitées préférentiellement selon ce mode de collecte ;
- Le "**porte à porte individuel**" consistant à récupérer l'apport spontané des ménages lors de tournées à l'intérieur des secteurs concernés "au son du klaxon", à ramasser le contenu de la poubelle individuelle des ménages. Les bennes à compaction ainsi que tout autre engin ou matériel approprié pourront assurer ce mode de collecte qui concerne les secteurs disposant d'une densité suffisante en voiries carrossables.

B204.4.2 - *Autres ordures ménagères*

Le Prestataire a la charge d'enlever les autres déchets non domestiques assimilables aux ordures ménagères stockées dans les bacs mobiles collectifs.

Font également partie des déchets ménagers non domestiques, l'ensemble des papiers récupérés lors des opérations de nettoyage que le Prestataire doit stocker, transporter et mettre en décharge tout comme les déchets ménagers de type domestique.

Article B 204.5 - Sensibilisation des populations

Les efforts fournis par l'administration et l'entreprise, ne peuvent véritablement permettre d'atteindre une qualité de propreté optimale que si les populations participent effectivement en adoptant des comportements conformes aux règles d'hygiène et de salubrité publique. Or les chaussées, les trottoirs, les caniveaux continuent malgré les efforts de balayage à servir pour certains de poubelles. C'est pourquoi il est indispensable pour le Prestataire d'accompagner le Maître d'Ouvrage dans des missions de communication et de sensibilisation des populations pour une véritable culture de la propreté.

B 204.5.1 - *Dialogue avec les autorités locales*

L'entreprise accompagnera l'Administration dans les ateliers de sensibilisation des populations dans les arrondissements, avec la contribution des autorités locales (chefs de service d'hygiène des communes d'arrondissement, chefs de quartiers, chef de bloc, responsables des comités d'hygiène et d'associations, autorités religieuses...) dans le but d'instaurer un dialogue avec les populations afin de faciliter une meilleure prise en compte d'une part des doléances de ces populations par l'entreprise, et d'autre part, des exigences d'hygiène et de la salubrité publiques par les usagers.

B204.5.2 - *Messages de sensibilisation*

L'entreprise accompagnera l'Administration dans l'élaboration des messages de sensibilisation des populations sur les habitudes en matière d'hygiène et de salubrité publiques à diffuser auprès des populations sur des supports variés (prospectus, tracts, spots radio et télé...).

B204.5.3 - Diffusion des itinéraires et des programmes de la collecte porte à porte

L'entreprise diffusera auprès des ménages, les programmes et les itinéraires de la collecte porte à porte.

Article B204.6 - Moyens de collecte et de transport des ordures ménagères

Pour assurer le transport des déchets ménagers collectés, ainsi que celui des matières provenant des opérations de nettoyage, le Prestataire mobilisera les moyens propres suivants :

Type d'installation ou de matériel	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Bennes à Compaction	01	01	01	01	01

Article B204.7 - Emplacement et fréquence d'enlèvement des bacs collectifs

B 204.7.1 Bacs plastiques 770 litres

N°	EMPLACEMENT	Capacité	Nombre Bacs
1	DOMICILE DU MAIRE	770 litres	1
2	DOMICILE CB	770 litres	1
3	FACE DOMICILE MAIRE AO	770 litres	1
4	MAISON DE LA FEMME	770 litres	1
5	IRAD	770 litres	1
6	HOTEL DE VILLE	770 litres	1
7	CARREFOUR BONUS	770 litres	1
8	CARREFOUR MBETOLO	770 litres	1
9	DOMICILE PAMLAIS	770 litres	2
10	SAFARI NIGHT CLUB	770 litres	1
11	FACE MOSQUEE MVOMEKA'A	770 litres	1
12	INTERIEUR PALAIS	770 litres	5
13	DESCENTE DU PALAIS	770 litres	2
14	BIDJONG AEROPORT	770 litres	1
15	BIDJONG DERNIER POTEAU	770 litres	1
16	ECONEMAT+FERME	770 litres	1
17	RUE FIANCEE	770 litres	2
18	HOPITAL	770 litres	1
19	MONGO FISH	770 litres	1
20	COMPLEXE	770 litres	1
21	FEU GRAND FRERE PRESIDENT	770 litres	1
22	FONDATION CHANTAL BIYA	770 litres	1
23	FACE CHATEAU D'EAU	770 litres	1
24	FACE HOPITAL MEYOMESSALA	770 litres	
25	FONDATION JEANNE IRENE BIYA	770 litres	1
26	FACE FONDATION JEANNE IRENE BIYA	770 litres	1
27	FACE HEVEA SUD	770 litres	1
28	ANCIEN GARE ROUTIER	770 litres	1
29	HOTEL ROCK FARM	770 litres	2
30	LOGEMENT SOCIAUX	770 litres	2
31	MARCHE EKONG/NDONKOL	770 litres	2
32	FACE BRETELLES PLACE DE FETE	770 litres	1
33	INTERIEUR MBETOLO	770 litres	1
34	ROUTE FIANCE	770 litres	1
35	FACE LYCEE	770 litres	1
36	MONTE PREMIER BOUCHON	770 litres	1
37	DOMICILE ANCIEN SG	770 litres	1
38	FACE EPC	770 litres	1
39	FACE STADE	770 litres	1
40	DOMICILE PIERRE MEBA'A	770 litres	1

N°	EMPLACEMENT	Capacité	Nombre Bacs
41	ROUTE BIDJONG	770 litres	1
TOTAL			50

B 204.7.2 Bacs plastiques 360 litres

N°	EMPLACEMENT	Capacité	Nombre Bacs
1	DOMICILE DU MAIRE	360 litres	3
2	FACE DOMICILE MAIRE AO	360 litres	2
3	DOMICILE DU CUREE	360 litres	1
4	HOTEL DE VILLE	360 litres	1
5	DOMICILE COMPTABLE MAIRE	360 litres	1
6	DOMICILE EX CHEF EQUIPE	360 litres	1
7	CARREFOUR MBETOLO	360 litres	1
8	DOMICILE PAMLAIS	360 litres	3
9	EVA NEVEU PREDIDENT	360 litres	1
10	DESCENTE DU PALAIS	360 litres	1
11	BIDJONG AEROPORT	360 litres	1
12	MAIRI MEYOMESSALA FACE FORZAM	360 litres	1
13	LYCEE CLASSIQUE	360 litres	1
14	TOURNANT ANDO'O	360 litres	1
15	ALYSEE BAR	360 litres	1
16	ROUTE MEYOMESSALA	360 litres	2
17	ROUTE MVOMEKA'A	360 litres	2
18	ECOLE PRIMAIRE MVOMEKA'A	360 litres	1
19	DOMICILE ANNEXE DUDIT ECOLE	360 litres	1
20	DOMICILE PIERRE MEBA'A	360 litres	4
21	FONDATION CHANTAL BIYA	360 litres	1
22	BUREAU SAPEUR	360 litres	1
23	FACE HOPITAL MEYOMESSALA	360 litres	1
24	FACE FONDATION JEANNE IRENE BIYA	360 litres	
25	DOMICILE DU CST	360 litres	2
26	HOTEL ROCK FARM	360 litres	3
27	HOTEL DE POLICE	360 litres	1
28	SOUS PREFECTURE	360 litres	1
29	DOMICILE DU SOUS PREFET	360 litres	2
30	GENDARMERI	360 litres	1
31	DOMICILE DES SOEUR	360 litres	1
32	DOMICILE SG COMMUNE	360 litres	1
33	INTERIEUR MBETOLO	360 litres	1
34	MONTE PREMIER BOUCHON	360 litres	1
35	CRTV	360 litres	1
36	DOMICILE COMMISSAIRE	360 litres	1
37	ROUTE MEYOMESSALA	360 litres	2
38	DOMICILE GRAND FRERE PRESIDENT	360 litres	1
39	DOMICILE AKONO	360 litres	1
TOTAL			53

Article B409. Horaires et rythme de collecte

La collecte des ordures ménagères en "porte à porte individuel" ou en "porte à porte collectif", s'effectuera soit entre 6 heures et 13 heures ou entre 14 heures et 21 heures. Ces horaires de passage seront portés à la connaissance du public.

Les jours fériés consécutifs n'entraîneront pas une interruption du service de plus de vingt-et-quatre (24) heures, le Prestataire devant assurer le service nécessaire sans que cela soit considéré comme des travaux supplémentaires.

B300- NETTOIEMENT

Article B 301 – Curage des rigoles

Article B 301.1 - Consistance des opérations

Article B.301.1.1 - Dispositions générales

L'ensemble des déchets récupérés pendant les opérations de curage sera collecté au même titre que les ordures ménagères.

Article 301.1.2 : le curage des caniveaux des rues, avenues, boulevard et marchés

Les prestations de curage des caniveaux des rues, avenues, boulevard et marchés consistent dans la ville de MEYOMESSALA, à réaliser :

Le curage proprement dit des caniveaux par l'enlèvement de toutes matières encombrant les caniveaux et bloquant la circulation des eaux de recèlement et eaux usées le long des rues, avenues, boulevards et aux alentours des marchés.

Article B 301.2 - Type de curage

Le curage sera exécuté manuellement en accord avec l'Administration.

Le curage manuel se fera à l'aide d'une pelle, d'un râteau et d'une brouette. Les déchets évacués seront transportés, puis traités comme des ordures ménagères.

Article B 301.3 - Horaires et fréquences de curage

Les opérations de curage des caniveaux des rues, avenues, boulevards et marchés se feront essentiellement en journée en accord avec les horaires de travail du prestataire.

Pour chaque rue, avenue, boulevard ou marché, la fréquence des opérations de curage est spécifiée dans l'article B 304.1 ci-dessous. Toutefois, des aménagements pourront être faits en accord avec le maître d'ouvrage en cas de situations particulières.

Article B 301.4 - Caniveaux des rues, avenues, boulevard et marchés à curer

Le tableau ci-dessous précise le rythme hebdomadaire assigné aux différents caniveaux à curer en indiquant les principales caractéristiques de certains d'entre eux.

N°	Itinéraires	DISTANCE (km)	SENS (1 ou 2)	Linéaires (km)	DALLETTES (Oui ou Non)
1	Carrefour SAR SM - Camp Génie	2	2	4	OUI
2	Rue Fiancée	1	2	2,0	OUI
3	Bretelle Lycée Technique	1,3	2	2,7	OUI
4	Rond-point Meyomessala	1	2	2	NON
		5,3		10,67	

Article B 302 – Balayage des rues, places publiques, gares routières et marchés

Article B302.1 - Consistance des opérations

Le Balayage des principales rues et des places publiques consiste :

- Au balayage des chaussées, trottoirs, bordures et terre-pleins éventuels et espaces libérés par les commerçants ;

- Au piquage des papiers et au ramassage des produits divers (boîtes de conserve, bouteille, cartons, chiffons, paquets de cigarette et autres) ;
- Au décapage des voies ensablées.

Article B302.2 - Types de balayage

Le balayage sera exécuté manuellement à l'aide d'un balai, d'une brouette ou d'une poubelle à roulettes et de pelles ou raclettes pour ramasser les déchets balayés.

Article B302.3 - Horaires et fréquences de balayage

Les horaires de balayage seront calés sur une période de 07 h en fonction du type de voie, des conditions d'éclairage, de sécurité, et de la sensibilité.

La fréquence de balayage sera de :

- Voiries primaires : 2 jours par semaine ;
- Voiries secondaires : 3 jours par semaine ;
- Les marchés principaux seront balayés 5 jours par semaine.

Article B302.4 - Rues, Places, Marchés et Sites spécifiques à balayer

Le détail des itinéraires à balayer est donné dans le tableau suivant :

N°	Tronçons	Type	Longueur (kml)	Distance balayée (kml)	Fréq.	Activité menée	L	M	M	J	V	S	D
1	Rondpoint Meyomessala - Place des fêtes	1x2	1	2	2/7	Balayage			X		X		
2	Carrefour Mbetolo - 1e Bouchon	1x2	1	2	2/7	Balayage			X		X		
3	Camtel - 2e Bouchon	1x2	1,5	3	2/7	Balayage			X		X		
4	Rd point Meyomessala - 1e Bouchon	1x2	2	4	3/7	Piquage	X			X		X	
5	1e Bouchon - Camtel	1x2	1	2	3/7	Piquage	X			X		X	
6	Rue Fiancée	1x2	1	2	3/7	Piquage	X			X		X	
7	Rd point Meyomessala - Barrière Police Texas	1x2	1	2	3/7	Piquage	X			X		X	
8	Carrefour Ferme Moderne du Sud - Bidjong Village - 1e Bouchon	1x2	1,5	3	3/7	Piquage	X			X		X	
9	Bretelle Mbetolo	1x2	0,5	1	3/7	Piquage	X			X		X	
10	Route Maquis - Camp génie	1x2	1,5	3	3/7	Piquage	X			X		X	
11	Complexe Commercial	Marché	0,5	1,5	5/7	Balayage	X	X		X	X		X
12	Ekong	Marché	0,25	0,75	5/7	Balayage	X	X		X	X		X
				12,75	26,25								

Article B302.5 - Décapage manuel des voies ensablées

En cas d'ensablement des voies, des opérations de décapage manuel seront effectuées pour la remise en état de celles-ci. Tous les produits de ces décapages seront évacués par le prestataire.

Article B 303 – Désherbage mécanisé

Article B 303.1 - Consistance des opérations

Les prestations de désherbage mécanisé consistent dans la ville de MEYOMESSALA, à retirer les herbes sur les emprises communales à l'aide d'une débroussailleuse mécanique.

Article B 301.2 - Horaires et fréquences de curage

Les opérations de désherbage se feront essentiellement en journée en accord avec les horaires de travail du prestataire.

Pour chaque itinéraire, la fréquence des opérations de curage est spécifiée. Toutefois, des aménagements pourront être faits en accord avec le maître d'ouvrage en cas de situations particulières.

Article B 301.4 – Linéaire des itinéraires à désherber

Le tableau ci-dessous précise le rythme assigné aux différents itinéraires à désherber en indiquant les principales caractéristiques de certains d'entre eux.

N°	Tronçons	Désignation	Type	Longueur (kml)	Distance désherbée (km)	Fréq.
1	Rond-Point Mysla - Carr SAR SM	mécanique	1x2	2,5	5	01 fois / mois
2	Carr SAR SM - Camp Génie	mécanique	1x2	2,5	5	01 fois / mois
3	Rue Fiancée	mécanique	1x2	1	2	01 fois / mois
4	Bretelle Lycée technique	mécanique	1x2	1	2	01 fois / mois
5	Route Texas	mécanique	1x2	1,5	3	01 fois / mois
					17	

Article B 304 – Désherbage manuel

Article B 303.1 - Consistance des opérations

Les prestations de désherbage mécanisé consistent dans la ville de MEYOMESSALA, à retirer les herbes sur les emprises communales manuellement.

Article B 301.2 - Horaires et fréquences de curage

Les opérations de désherbage se feront essentiellement en journée en accord avec les horaires de travail du prestataire.

Pour chaque itinéraire, la fréquence des opérations de curage est spécifiée. Toutefois, des aménagements pourront être faits en accord avec le maître d'ouvrage en cas de situations particulières.

Article B 301.4 – Linéaire des itinéraires à désherber

Le tableau ci-dessous précise le rythme assigné aux différents itinéraires à désherber en indiquant les principales caractéristiques de certains d'entre eux.

N°	Tronçons	Désignation	Type	Longueur (kml)	Distance désherbée (km)	Fréq.
1	Route Maquis	manuel	1x2	0,5	1	01 fois / mois
2	Route Briqueterie et ses bretelles	manuel	1x2	2	4	01 fois / mois
					5	

B 400- TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DANS LE CENTRE DE TRAITEMENT DE MEYOMESSALA

Article B 401- Installations mises à disposition

Le Maître d’Ouvrage met à disposition du Prestataire le site de décharge situé à Meyomessala ou tout autre site satisfaisant aux exigences légales environnementales en la matière. Le Prestataire utilise les installations mises à sa disposition et assure l’exploitation du site.

Article B 402- Mode de traitement des ordures ménagères

Le Prestataire est chargé d’exploiter les installations sous le mode général d’une décharge contrôlée d’ordures ménagères.

Article B 403- Déchets admis en décharge

Sont admis en décharge :

- Les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoiement normal des habitations, les débris de verre ou de vaisselle, les cendres éteintes, les feuilles, chiffons, balayures et résidus divers déposés dans des récipients individuels ou collectifs ;
- Les résidus et déchets inertes en provenance du nettoyage des voies publiques, des trottoirs et des marchés ainsi que les ordures ménagères des casernes, écoles, hôpitaux ou autres collectivités groupés sur des emplacements déterminés ou contenus dans des récipients ;
- Les déchets provenant des établissements artisanaux, petits commerces, bureaux et administrations présentés dans les mêmes conditions que les déchets ordinaires ;
- Les déchets issus du curage des caniveaux des rues, avenues, boulevards et marchés de la ville de Meyomessala ;
- Les déchets issus des activités de désherbage.

Ne sont pas compris dans la dénomination des ordures ménagères pour l’application du présent contrat :

- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics, les ferrailles, le verre, les carcasses ;
- Les cendres et mâchefers d’usine et en général tous les résidus provenant d’une exploitation industrielle ou commerciale si leur nature diffère de celle des déchets ménagers telle que définie ci-dessus ;
- Les déchets anatomiques ou infectieux provenant des hôpitaux ou cliniques, ainsi que les déchets en provenance d’abattoirs ;
- Les déchets industriels.

Article B 404 - Accessibilité et horaires d’ouverture

Le Prestataire exploite la décharge pour y traiter les déchets ménagers et les résidus de nettoyage dont il assure le ramassage et le transport dans le cadre du présent Contrat.

Le Prestataire est par ailleurs tenu d’admettre et de traiter les déchets autorisés à l’article B403 ci-dessus apportés directement par le public aux frais de ces derniers. Dans de tel cas, le Prestataire devra enregistrer l’identification du déposant, la nature des déchets, leur poids ainsi que la date et l’heure de dépôt. Ces informations figureront dans la banque de données de l’Entrepreneur et pourront être consultées en cas de besoin par l’administration.

L’admission et le dépôtage des déchets amenés par des tiers s’effectue sous la direction et le contrôle du personnel du Prestataire. L’ouverture au public sera assurée aux jours ouvrables, de 7 heures à 16 heures sans interruption.

Le Prestataire a obligation de laisser libre accès à l'ensemble des installations de la décharge tout représentant habilité de la puissance publique et du Maître d'Ouvrage désirant effectuer des opérations de contrôle, après un préavis de quarante-huit (48) heures minimums. L'accès aux représentants habilités sera garanti 6 jours sur 7, de 7 heures à 16 heures sans interruption.

En ce qui concerne les horaires de travail, le Prestataire exploite la décharge aux jours et heures lui permettant d'optimiser la continuité avec les autres prestations qui lui sont confiées dans le cadre de ce contrat.

Article B 405 - Aménagement des casiers et des alvéoles

Pour assurer l'enfouissement des déchets, l'Entrepreneur aménagera un casier.

Article B 406 - Consistances du traitement des ordures ménagères

Le traitement des déchets admis en décharge consiste :

- Au déversement des ordures ménagères dans un casier aménagé;
- Au régalage des ordures ménagères en couches ;
- Au recouvrement final par une couche de terre ou de matériau inerte.

Le compactage sera assuré par la circulation des bouteurs (bulldozers notamment) assurant le régalage des ordures ménagères et leur déplacement vers le front de décharge.

Article B 407 - Matériels nécessaires au traitement des déchets

Le Prestataire s'engage à mobiliser le matériel ci-après en cas de besoin pour le traitement des déchets :

N°	Désignation	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
1	Bulldozer D7R *	01*	01*	01*	01*	01*
2	Pelle excavatrice *	01*	01*	01*	01*	01*
3	Pelle chargeuse*	01*	01*	01*	01*	01*
4	Camion benne* entrepreneur	01*	01*	01*	01*	01*

* Matériel d'appoint à mobiliser en cas de besoin

Article B 408 - Traitement et rejets des lixiviats

Les lixiviats collectés dans les casiers et alvéoles seront dirigés vers des bassins de rétention disposés en série. Le volume total des bassins permettra d'assurer un temps de séjour minimum de trente (30) jours avant leur rejet dans le milieu naturel.

Les boues issues de la décantation des lixiviats seront régulièrement récupérées et dispersées sur le ou les casiers ou alvéoles en cours d'exploitation. En aucun cas, ces boues de décantation ne devront être épandues à l'intérieur ou à l'extérieur du site de décharge.

Article B 409 - Contrôle de la qualité des eaux

Afin de contrôler la qualité des eaux, l'entreprise effectuera tous les six (06) mois une campagne d'analyse des eaux de lixiviation et des eaux du cours d'eau bordant le centre de traitement des déchets si elles existent.

Article B 410 - Mesures d'atténuation des nuisances

- Une campagne de dératisation et de désinsectisation sera organisée par l'exploitant aux environs du centre de traitement des déchets afin de prévenir les nuisances liées aux proliférations des animaux et insectes. Sa périodicité est de trois mois. Le comité de suivi du centre de traitement des déchets contrôlé de Meyomessala est chargé du suivi de cette activité.
- Une couverture complète du casier lorsque celui-ci est plein favorise également l'atténuation des nuisances.

B 500 - SUIVI DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES PRESTATIONS

Article B 501 - Mise en œuvre du PGES

Il comprend :

- ✓ L'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Gestion Environnemental et social de la prestation (PGES) ;
- ✓ L'organisation des campagnes de sensibilisation des populations riveraines, des groupes cibles (commerçants, les responsables d'établissement recevant public, les ménages) et des responsables municipaux.

Article B 502 - Suivi de la mise en œuvre du PGES

Il sera mis en place un comité de suivi du PGES composé de :

- Représentant du Préfet du département du Dja et Lobo ;
- Représentant du Maître d'Ouvrage (Président);
- Représentant du Délégué départemental MINEPDED ;
- Représentant du Délégué départemental MINDUH ;
- Représentant du Délégué départemental MINEE ;
- Représentant de la Société Civile ;
- Représentant des populations riveraines à la Décharge ;
- L'ingénieur du Marché
- La mission de contrôle (Rapporteur);
- Chef service du Marché ;
- Représentant du prestataire.

Le comité se réunira une fois par trimestre.

PIECE N°06
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(BPU)

Le cadre du bordereau des prix unitaires doit être exhaustif et précis. En particulier toutes les tâches élémentaires doivent être définies et les unités de mesure spécifiées.

Objectifs

Les objectifs du Bordereau des prix sont :

- a. De permettre une bonne comparaison des prix des offres à évaluer sur la base d'une nomenclature définissant ces prix en fonction des tâches élémentaires constituant un poste de prix ;
- b. De permettre, une fois le marché conclu, l'évaluation et le paiement des travaux exécutés. Pour atteindre ces objectifs, le Bordereau des prix doit répertorier les travaux de façon suffisamment détaillée pour distinguer entre différentes natures de travaux, ou entre travaux de même nature exécutés dans des endroits différents, ou entre toutes autres conditions susceptibles de donner lieu à des variations de coûts, sans oublier que les prix comprennent également toutes suggestions découlant de l'application des dispositions administratives et techniques prévues dans les pièces écrites.

Séries de prix

Dans un bordereau des prix, les prix sont groupés en rubriques de façon à distinguer entre les parties de travaux qui par nature, accès, calendrier ou toute autre caractéristique peuvent donner lieu à des variations sur les méthodes de construction, ou séquence des travaux, ou considérations de coût. Ces rubriques constituent des séries de prix

Présentation du bordereau des prix

Le bordereau des prix unitaires doit être présenté sous la forme d'un tableau de trois colonnes. Les codes de la 122 série et du prix figurent à la première colonne ; la définition des prestations composant le prix, l'unité de mesure et le montant en lettres constituent

La deuxième colonne ; la troisième colonne est réservée au montant du prix en chiffres. Cette dernière colonne est susceptible d'être éclatée en autant de colonnes qu'il y'a d'unités monétaires de paiement

Article 1: Dispositions générales

Ce préambule fait partie intégrante du mode d'évaluation des travaux est réputé compléter la définition de chaque prix unitaire

1. Les descriptions de chaque prix identifient généralement la partie considérée des travaux et non le détail des tâches à entreprendre par le Cocontractant.

Le Cocontractant est soumis à une obligation de résultats. Il lui appartient pour cela de mettre en œuvre les moyens matériels qui lui paraissent les mieux adaptés, sans prétendre de ce fait à une quelconque plus-value. Il ne peut de ce fait éléver aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure. Les prix proposés comprennent toutes les activités nécessaires à l'obtention de la partie considérée des travaux, notamment tous les travaux de réglages et de fintions.

2. Le montant de chaque prix unitaire rémunère toutes les sujétions pour réaliser les travaux selon les dispositions et la qualité definies par les Clauses Administratives (Cahier Général des Charges

et Cahier des Clauses Administratives Particulières) le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et les plans.

3. Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux et de toutes les conditions et réglementations locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution et notamment :

- de la nature et de la qualité des sols et terrains,
- des conditions de transport et d'accès sur les sites,
- du régime des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet,
- des conditions d'exploitation des carrières de roches et gîtes, et emprunts de matériaux naturels
- des lois, règles et réglements relatifs à la protection de l'environnement, des lois, règles et réglements relatifs à l'hygiène et la sécurité sur le chantier

La rémunération de toute tâche nécessaire à la réalisation du projet qui ne fera pas l'objet d'un prix-unitaire spécifique ne sera pas explicitement incluse dans la définition d'un prix, est considérée incluse dans l'ensemble des autres prix du marché, soit au titre de prix de revient sec, soit au titre du coefficient de chantier.

4. A défaut de rémunération par application d'un prix unitaire spécifique, les prix unitaires comprennent notamment

les taxes, droits et impôts à la charge de l'Entreprise, dans le cadre de la fiscalité du projet; le coût de la main-d'œuvre, y compris l'ensemble des charges sociales, et plus généralement toutes les dépenses entraînées par l'ensemble des lois et de la réglementation (réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, code du travail, code de la route;

le coût des fournitures diverses telles qu'agrégats et granulats, ciment et adjuvants divers, fer, bitume, kérosène, étais et coffrages, carburants, lubrifiants, ingrédients, panneaux de signalisation provisoires et définitives, peintures diverses, etc, et leur transport à pied d'œuvre quels que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement ;

Les transports qui ne font pas l'objet d'un prix unitaire spécifique; les frais des levés topographiques et d'implantation, de reports et de dessin, les frais d'études y compris le cas échéant les études des fondations profondes des ouvrages), établissement du projet d'exécution, la fourniture des notes de calcul, des métrés des plans de récolelement, etc ;

Les frais de sondages d'exécution, de prospection des matériaux, d'identification des gisements, d'essais de fonctionnement sur le terrain, d'essais de laboratoire, y compris la mise au point des formulations (enduits superficiels, bétons hydrauliques, bétons bitumineux), les essais de contrôle prévus au CCTP (dont les campagnes de déflexions et les mesures d'épaisseurs des couches de chaussée en continu avec méthode radar), les mesures nécessaires à la vérification des calculs, les planches d'essais (couches de fondation, de base, enduits superficiels, bétons bitumineux) et les frais du contrôle interne des travaux exécutés ;

Les frais d'aménagement des sites d'emprunt et de dépôt, des pistes provisoires de toute nature pour accès aux carrières, emprunts, points d'eau, lieux de dépôt, etc., les redevances et taxes d'exploitation des emprunts, l'aménagement et la suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des emprunts, lieux de dépôt et pistes en fin de chantier, et plus généralement la remise en état des abords du chantier; *la suppression de toutes les installations provisoires, l'enlèvement des matériaux en excédent et la remise en état des lieux, y compris la réparation des préjudices causés à la section de route hors projet sur laquelle ont circulé les camions et engins de chantier ;

les frais relatifs au respect de l'environnement naturel et humain tels que définis dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières à titre d'exemple arrosage pour supprimer la poussière en agglomération et sur les déviations, insonorisation des engins, précautions vis à vis du rejet des lubrifiants usés, sujétions d'ouverture et d'exploitation des carrières et des emprunts, tous les frais inhérents au maintien de la circulation routière jusqu'à la réception provisoire, comprenant notamment les frais d'aménagement et d'entretien des déviations (dont notamment l'apport et la mise en œuvre des graveleux lateritiques et des ouvrages d'assainissement), la mise en place et le main ben d'une signalisation de sauvegarde des réseaux existants et de déplacement des réseaux temporaire réglementaire et adéquate, le cas échéant les frais de rémunération de l'autorité chargée de la police de la route ;

Les sujétions de travaux près des réseaux, tous les frais d'installations de chantier, d'amortissement et d'entretien du matériel et outillage, de gardiennage,

Tous les frais d'acheminement de repli des matières et outillage, les frais relatifs à la mise à disposition de l'Administration des prestations que le Cocontractant lui doit, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet dans le marché.

Toutes les charges relatives à l'entretien pendant le délai de garantie conformément aux dispositions du CCAP les faux frais et les coûts des sujétions de parfaite exécution et de fabrication permettant d'obtenir les qualités définies par le cahier des charges. "T'ensemble des frais généraux, notamment les coûts de frais de chantier, de frais d'agence, de siège, de brevets, des assurances contractuelles, des frais de cautions et frais financiers,

Les aléas et les bénéfices.

5 Les quantités figurant dans le Devis Quantitatif et Estimatif servent de base au calcul du montant total des travaux et à la comparaison des offres. Les quantités réelles à prendre en compte pour les règlements sont celles approuvées par le Maître d'Œuvre. Ces quantités doivent être constatées par établissement d'attachements contradictoires, et approuvées par le Maître d'Œuvre. En particulier, l'acceptation et la rémunération des fournitures et travaux devant être soumis à des essais contractuels de qualité et de mise en œuvre, sont subordonnés au respect des spécifications exigées. Toute augmentation de quantités résultant d'une modification apportée sur l'initiative de l'Entreprise au programme initial, et non approuvée par le Maître d'Ouvrage, demeure à la charge de l'Entreprise.

6. Les quantités à prendre en compte pour le règlement des travaux sont celles définies par le projet d'exécution établi par le Cocontractant et approuvé, ou le cas échéant dans le cas de travaux non prévus dans le projet d'exécution, celles précisées dans l'ordre de service du Maître d'Ouvrage prescrivant ces travaux. Ces quantités ne sont réglées au Cocontractant qu'après l'établissement d'attachements contradictoires constatant la réalité des travaux effectués conformément au projet d'exécution ou

à l'Ordre de Service du Maître d'Ouvrage 7. Il n'est pas tenu compte d'un quelconque facteur de foisonnement ou de contre-foisonnement ou de tassement, ni des surlargeurs d'exécution, dans la détermination des volumes des déblais, des remblais et des matériaux de chaussée, qui sont mesurés au profil théorique après compactage.

8. Les quantités en excès sont acceptées si elles restent dans les tolérances, mais elles ne sont pas payées. Les quantités en défaut sont acceptées dans les limites des tolérances, mais sont déduites du paiement dans ce cas.

9. Dans le cas général, les travaux hors tolérance ne sont pas acceptés. Néanmoins, le Maître d'Œuvre pourra accepter dans certains cas de rémunérer l'ouvrage en cause avec une réfaction sur son prix de vente, qui ne sera pas inférieure à trente pour cent (30%).

10. Les prix unitaires s'appliquent à tous les travaux, sans distinction de lieux, de circonstances ou de quantités mises en oeuvre. En particulier, les prix unitaires rémunèrent les sujétions pour travaux sous circulation, travaux en petite masse, travaux en ville, existant, déplacement des réseaux, travaux en sous-œuvre, raccordements divers (voiries et ouvrages), etc.

Quand elles sont rémunérées par un prix spécifique, les distances de transport des matériaux sont mesurées entre le barycentre des lieux contigus d'emprunt de stockage et le barycentre des lieux contigus d'utilisation de ces matériaux par le trajet le plus court possible. La distance ainsi calculée est à arrondir à l'unité de mesure inférieure (hectomètre du kilomètre selon les prix unitaires concernés).

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PRIX	DESIGNATION	PU (En chiffre)
	Prix 100 : Installations de chantier	
101	<p>Ce prix rémunère au forfait les frais de mise en place des installations, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'amenée et repli du matériel et des installations de la base logistique, • L'élaboration d'un plan d'action, projet d'exécution et notice environnementale et toutes sujétions • L'aménagement des aires de stockage et d'entretien du matériel • Les dépenses d'achat ou de location des terrains pour l'installation des bureaux de l'entreprise (construction ou location) et des représentants du Maître d'Ouvrage et de la mission de contrôle • Les frais d'aménagement, de fonctionnement et d'entretien des installations • la fourniture en eau, électricité, et moyens de communication, téléphone, fax et internet, le gardiennage, • les frais d'amenée, d'installation et de repli de tous les matériels et engins nécessaires à l'exécution des travaux • Tous les bureaux, y compris les équipements doivent être réhabilités par l'entreprise et remis au Maître d'Ouvrage en fin de chantier. <p>Il sera payé forfaitairement en trois fractions :</p> <p>35 % après installations de la base vie de chantier, mobilisation de l'encadrement du chantier et amenée du matériel prévu,</p> <p>45 % par fraction mensuelle sur la totalité du délai contractuel sans possibilité de dépasser le montant du prix,</p> <p>20 % après le repliement du matériel, la rénovation des bureaux remis au Maître d'Ouvrage et la remise en état des lieux,</p> <p>LE FORFAIT : (Prix en lettres).....FCFA</p>	
	Prix 200 : Collecte, transport des déchets jusqu'au lieu de traitement et livraison des poubelles	
201	<p>Livraison des poubelles domestiques de 120 litres à la ville Il comprend la fourniture de 600 poubelles 120 litres destinées aux ménages sur la durée du projet, soit deux dotations de 300 poubelles sur les 05 ans. Il s'applique au nombre de poubelles 120 litres réceptionné par le Maitre d'Ouvrage La poubelle 120 litres à _____ francs CFA</p>	
202	<p>Livraison des poubelles à usage public de 770 litres à la ville Il comprend la fourniture de 100 poubelles 770 litres destinées au public sur la durée du projet, soit deux dotations de 50 poubelles sur 05 ans. Il s'applique au nombre de poubelles 770 litres réceptionné par le Maitre d'Ouvrage et déployés sur le terrain par le prestataire aux emplacements prédefinis. La poubelle 770 litres à _____ francs CFA</p>	
203	<p>Livraison des poubelles à usage public de 360 litres à la ville Il comprend la fourniture de 140 poubelles 360 litres destinées au public sur la durée du projet, soit deux dotations de 70 poubelles sur les 05 ans.</p>	

PRIX	DESIGNATION	PU (En chiffre)
	<p>Il s'applique au nombre de poubelles 360 litres réceptionné par le Maître d'Ouvrage et déployés sur le terrain par le prestataire aux emplacements prédefinis.</p> <p>La poubelles 360 litres à _____ francs CFA</p>	
204	<p>Collecte et transport des déchets jusqu'au lieu de traitement</p> <p>Il comprend la fourniture et la pose du matériel de collecte, le ramassage des ordures au point de collecte avec le matériel approprié, le transport de ces déchets jusqu'au centre de traitement</p> <p>Il s'applique à la tonne d'ordures collectées et mesurée à la décharge de Meyomessala</p> <p>La tonne à _____ francs CFA</p>	
	Prix 300 : Nettoiement	
301	<p>Curage des rigoles</p> <p>Il comprend l'enlèvement de toutes matières encombrant les caniveaux et bloquant la circulation des eaux usées le long des rues, avenues, boulevard et aux alentours des marchés</p> <p>Il s'applique au kilomètre linéaire de caniveaux curés.</p> <p>Le kilomètre linéaire à _____ francs CFA</p>	
302	<p>Balayage des rues, places publiques, gares routières et marchés</p> <p>Il consiste au balayage de rues, places publiques, gares routières et marchés de la ville de Meyomessala</p> <p>Il s'applique au kilomètre linéaire balayé.</p> <p>Le kilomètre linéaire à _____ francs CFA</p>	
303	<p>Désherbage mécanisé</p> <p>Il comprend :</p> <p>Le désherbage d'une bande de 5 mètres sur les itinéraires identifiés à l'aide d'une débroussailleuse mécanique</p> <p>Il s'applique au kilomètre linéaire désherbé.</p> <p>Le kilomètre linéaire à _____ francs CFA</p>	
304	<p>Désherbage manuel</p> <p>Il comprend :</p> <p>Le désherbage manuel d'une bande de 5 mètres sur les itinéraires identifiés</p> <p>Il s'applique au kilomètre linéaire désherbé.</p> <p>Le kilomètre linéaire à _____ francs CFA</p>	
	Prix 400 : Traitement des ordures ménagères dans le centre de traitement de Meyomessala	
401	<p>Traitement des ordures ménagères dans le centre de traitement de Meyomessala</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> * l'acceptation et la pesée des ordures ménagères à la décharge * traitement des ordures ménagères * la mise en décharge contrôlée <p>Il s'applique à la campagne de traitement.</p> <p>La campagne à _____ francs CFA</p>	
	Prix 500 : Suivi du plan de gestion environnemental et social des prestations	
501	Mise en œuvre des aspects sociaux d'un PGES	

PRIX	DESIGNATION	PU (En chiffre)
	<p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> *L'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Gestion Environnemental et social de la prestation (PGES) ; *L'organisation des campagnes de sensibilisation des populations riveraines, des groupes cibles (commerçants, les responsables d'établissement recevant public, les ménages) et des responsables municipaux. <p>Il sera payé forfaitairement LE FORFAIT : (Prix en lettres).....FCFA</p>	
502	<p>Suivi de la mise en œuvre du PGES</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Le fonctionnement du Comité de Suivi des activités du PGES; <p>Il sera payé forfaitairement LE FORFAIT : (Prix en lettres).....FCFA</p>	

PIECE N°7
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF
(DQE)

3.1. Cadre du devis quantitatif et estimatif

Etant donné le fait que l'intégralité du financement nécessaire pour la réalisation du projet ne peut être mobilisé au cours d'un seul exercice budgétaire et que les prestations s'étalent sur plusieurs années, ce dernier sera constitué d'une tranche ferme et de plusieurs tranches conditionnelles. Le programme des dépenses liées à chaque exercice est contenu dans le présent Devis Quantitatif et Estimatif DQE.

		tranche ferme				tranche conditionnelle 1		
		2024				2025		
N° PR IX	DESIGNATION DE LA PRESTATION	U	QUAN TITE	PRIX UNIT AIRE	PRIX TOTA L	QUAN TITE	PRIX UNIT AIRE	PRIX TOTA L
	Prix 100: Installation de l'entreprise et divers							
10 1	Etudes et Installation de chantier	ff	0,3144 51962			0,2586 77504		
	<i>Sous Total Prix 100</i>							
	Prix 200: Collecte, transport des déchets jusqu'au lieu de traitement et livraison des poubelles							
20 1	Livraison des poubelles domestiques de 120 litres à la ville	u	120			120		
20 2	Livraison des poubelles à usage public de 770 litres à la ville	u	20			20		
20 3	Livraison des poubelles à usage public 360 litres à la ville	u	28			28		
20 4	Collecte et transport des déchets jusqu'au lieu de traitement,	t	2 915,26			3 046,41		
	<i>Sous Total Prix 200</i>							
	Prix 300: Nettoiement							
30 1	curage des rigoles	k m l	128,4			128,4		
30 2	Balayage des rues, places publiques, gares routières et marchés	k m l	2 051,56			2 051,56		

30	Désherbage mécanisé	k m²	408				408		
30	Désherbage manuel	k m²	120				120		
Sous Total Prix 300									
Prix 400: Traitement des ordures ménagères dans le centre de traitement de Meyomessala									
40	traitement des ordures ménagères dans le centre de traitement de Meyomessala	t	2 915,26				3 046,41		
Sous Total Prix 400									
Prix 500: Suivi du plan de gestion environnemental et social des prestations									
50	Mise en œuvre des aspects sociaux d'un PGES	ff	0,21737 5				0,18262 5		
50	Suivi de la mise en œuvre du PGES	ff	0,2				0,2		
50	Mesures d'accompagnement	ff	0,2				0,2		
Sous Total Prix 500									
TOTAL HORS TAXE (FCFA)									
TVA (19,25%) (FCFA)									
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES TAXE (FCFA)									
AIR 2,2% (FCFA)									
MONTANT NET A MANDATER (FCFA)									

ITION DE LA PRESTATION	U	tranche conditionnelle 2			2026	tranche conditionnelle 3			tranch
		QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL		QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	
ion de l'entreprise et divers									
on de chantier	ff	0,19967791				0,14072865			0,08646397

, transport des déchets jusqu'au et livraison des poubelles									
les domestiques de 120 litres à la ville	u	120			120				120
les à usage public de 770 litres à la	u	20			20				20
les à usage public 360 litres à la ville	u	28			28				28
Collecte et transport des déchets jusqu'au lieu de	t	3 183,82			3 327,50				3 488,81
Total									
ent									
km	kml	128,4			128,4				128,4
aces publiques, gares routières et	kml	2 051,56			2 051,56				2 058,16
é	km2	408			408				408
	km2	120			120				120
Total									
ment des ordures ménagères dans le									
ment de Meyomessala									
des ménagères dans le centre de	t	3 183,82			3 327,50				3 488,81
Meyomessala									
Total									
Plan de gestion environnemental et									
ns									
spects sociaux d'un PGES	ff	0,2			0,2				0,2
uvre du PGES	ff	0,2			0,2				0,2
nement	ff	0,2			0,2				0,2
KE (FCFA)									
A)									
TAXES COMPRISES TAXE (FCFA)									
MANDATER (FCFA)									

N° PRIX	DESIGNATION DE LA PRESTATION	U	PRIX UNITAIRE	QUANTITE TOTALE	PRIX TOTAL
	Prix 100: Installation de l'entreprise et divers				
101	Etudes et Installation de chantier	ff		1,00	
	Sous Total Prix 100				
	Prix 200: Collecte, transport des déchets jusqu'au lieu de traitement et livraison des poubelles				
201	Livraison des poubelles domestiques de 120 litres à la ville	u		600	
202	Livraison des poubelles à usage public de 770 litres à la ville	u		100	
203	Livraison des poubelles à usage public 360 litres à la ville	u		140	
204	Collecte et transport des déchets jusqu'au lieu de traitement,	t		15 962	

	Sous Total Prix 200				
	Prix 300: Nettoiement				
301	curage des rigoles	kml		642	
302	Balayage des rues, places publiques, gares routières et marchés	kml		10 264	
303	Désherbage mécanisé	km2		2 040	
304	Désherbage manuel	km2		600	
	Sous Total Prix 300				
	Prix 400: Traitement des ordures ménagères dans le centre de traitement de Meyomessala				
401	traitement des ordures ménagères dans le centre de traitement de Meyomessala	t		15 962	
	Sous Total Prix 400				
	Prix 500: Suivi du plan de gestion environnemental et social des prestations				
501	Mise en oeuvre des aspects sociaux d'un PGES	ff		1,00	
502	Suivi de la mise en œuvre du PGES	ff		1,00	
503	Mesures d'accompagnement	ff		1,00	
	Sous Total Prix 500				
	TOTAL HORS TAXE (FCFA)				
	TVA (19,25%) (FCFA)				
	TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES TAXE (FCFA)				
	AIR 2,2% (FCFA)				
	MONTANT NET A MANDATER (FCFA)				

**PIECE N°08
SOUS DETAILS DES PRIX (SDP)**

PIECE 8
MODELE SOUS-DETAIL DES PRIX
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES LOCALES

PIECE 8

SOUS-DETAIL DES PRIX				
DESIGNATION:				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériel et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours Facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux Divers	TYPE	Prix unitaire	Quantité	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C+D			
E	Frais généraux de chantier	%	= D x %	
F	Frais généraux de siège	%	= D x %	
G	COUT DE REVIENT	-	= D+ E +F	
H	Risques + Bénéfices	%	= G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			= G + H
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			= P/Qté

**PIECE N°9
MODELE DE MARCHE (MM)**

MARCHE N°_____ /M/ COMMUNE DE MEYMESSALA/CIPM-SPI/2024

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°_____/AONO/COMMUNE DE MEYMESSALA/CIPM-SPI/2024 du.....2024

Maître d'Ouvrage : _____

TITULAIRE : _____

B.P: _____, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____

N° Contribuable: _____

N° Compte bancaire : _____

OBJET : Région de sud-ouest,

LIEU :
.....
.....

DELAI D'EXECUTION : 05(cinq) ans

MONTANT EN FCFA :

	2024	2025	2026	2027	2028	2028
Total HT						
TVA (19,25%)						
Total TTC						
AIR (2,2%)						
Net à Mandater						

FINANCEMENT : Etat du Cameroun et Commune de Meyomessala, Exercices 2024 - 2028

IMPUTATION :

LE..... SOUSCRIT, LE

LE..... SIGNÉ,

NOTIFIÉ, LE.....

ENREGISTRÉ, LE.....

Entre :

Le Maire de la ville, dénommée ci-après « le Maitre d’Ouvrage »

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____

N° Contribuable: _____

N° Compte bancaire : _____

Représentée par son Directeur Général, dénommée

Ci-après «le Prestataire»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Sommaire

Titre I Cahier des Clauses administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page Et dernière du MARCHE N°_____ /M/CUM/CIPM-SPI/2024

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°_____ /AONO/COMMUNE DE MEYMESSALA/CIPM-SPI/2024 du.....Avec_____, Pour la collecte, le transport des ordures ménagères, le balayage et le nettoyage des rues, places publiques, gares routières et marchés, l'aménagement et l'exploitation du centre de traitement des déchets de la Ville de Meyomessala

DELAI D'EXECUTION : (.....) ans

Montant du marché en FCFA:

	2024	2025	2026	2027	2028	2028
Total HT						
TVA (19,25%)						
Total TTC						
AIR (2,2%)						
Net à Mandater						

Visas et signatures

Lue et acceptée par le Cocontractant Maroua, le	Signée par le Maire de la Ville de Meyomessala, Autorité Contractante. Maroua, le.....
ENREGISTREMENT	

PIECE N°10
FORMULAIRE ET MODELES A UTILISER (FMU)

Table des modèles et tableaux

Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°2 : Modèle de soumission

Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission

Annexe n°4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n°7 : Cadre d'accord de groupement

Annexe n°8 : Modèle de Pouvoirs (en cas de Groupement d'entreprises)

Annexe n°9 : Modèle D'attestation De Solvabilité Financière

Annexe N°10 : Attestation De Visite Des Lieux

Annexe n° 11:Cadre du planning

Tableau 4B : Références du candidat

Tableau 4C : Observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maitre d'Ouvrage

Tableau 4E : Composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui leur sont confiées et leur calendrier

Tableau 4F : Modèle de Curriculum vitae du personnel clé

Tableau 4G : Calendrier du personnel spécialisé

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/CUM/CIPM-SPI/2024 du _____ 2024

POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES, LE BALAYAGE ET LE NETTOYAGE DES RUES, PLACES PUBLIQUES, GARES ROUTIERES ET MARCHES, L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS DE LA VILLE DE MEYOMESSALA

Je soussigné,

Agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise

- dont le siège social est à
- inscrit au Registre de Commerce N°
- N° de Contribuable
- BP :Ville :Tel :Fax /

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour les prestations relatives au présent Appel d'Offres.

En outre, je promets de me conformer aux différentes clauses administratives et techniques prévues dans le marché et d'exécuter les prestations selon les règles de l'art au cas où ma soumission serait retenue.

Fait à, le

LE SOUMISSIONNAIRE

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Je, soussigné [*indiquer le nom et la qualité du signataire*] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [*rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres*]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [*En chiffres et en lettres*] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*En chiffres et en lettres*]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [*indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI*] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution):.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

A Monsieur le Maire de la Ville de Meyomessala, «l'Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du Pour *[rappeler l'objet de l'Appel d'Offres]*, ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous..... *[Nom et adresse de la banque]*, représentée par..... *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse désigner le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à *[l'Autorité Contractante]* un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[Signature de la banque]

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution: N°.....

A [*indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse*] Cameroun, ci-dessous désigné *le Maître d’Ouvrage*»

Attendu que ; [*Nom et adresse de l’entreprise*], ci-dessous désigné «l’Prestataire», s’est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser [*indiquer la nature des travaux*]

Attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que l’Prestataire remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à [*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %*] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l’Prestataire ce cautionnement.

Nous,..... [*Nom et adresse de banque*], représentée..... [*noms des signataires*], ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’Prestataire n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quel que motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de [*en chiffres et en lettres*].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quel conque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification et ou de modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [*indiquer le délai*] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À..... Le.....

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :[*le titulaire*], au profit du Maître d’Ouvrage [*adresse du Maître d’Ouvrage*]

(«*Le bénéficiaire*»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [*Le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché Du relatif aux travaux [*indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [*vingt (20)%*] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [*Le titulaire*] ouvert auprès de la banque Sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

[*Signature de la banque*]

Annexe n°6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution: N°.....

A [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]

[*adresse de l’Autorité Contractante*]

Ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage»

attendu que ; [*nom et adresse de l’entreprise*], ci-dessous désigné «l’Prestataire», s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [*indiquer l’objet des travaux*]

Attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l’Prestataire cette caution, Nous,..... [*Nom et adresse de banque*], représentée par [*Noms des signataires*], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’Prestataire, pour un montant maximum de..... [*En chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’Prestataire n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif des demandes du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par l’Autorité Contractante.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A..... le.....

[*Signature de la banque*]

Annexe n°7 CADRE D’ACCORD DE GROUPEMENT

- 1- Noms et Adresses des partenaires du Groupement :**
- 2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :**
- 3- Rôle de chaque associé :**

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

- 4- Nature du Groupement :**

Groupement solidaire pour la réalisation de *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, ET NATURE DES Prestations*

- 5- Mandataire :**

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

- 6- Signature**

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Annexe n°8 Modèle de Pouvoirs (en cas de Groupement d'entreprises)

Je soussigné Mme/M. _____

Directeur Général de (*Entreprise mandante*)_____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme / M _____

Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l'Appel d'offres N° _____, Pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procéder à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit.

Fait à _____ le, _____
Le Mandant,

(Nom, Prénoms, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire

Annexe n°9 MODELE D'ATTESTATION DE SOLVABILITE FINANCIERE

(Banque) _____

Attestation (Référence) : N° _____

ATTESTATION DE SOLVABILITE FINANCIERE.

Nous soussignés, _____

Attestons que _____ est titulaire du compte n°_____, ouvert dans nos livres à l'agence de _____. _____

Le fonctionnement de son compte nous permet d'attester que cette entreprise peut disposer des ressources nécessaires pouvant garantir le préfinancement, à hauteur de

_____ F CFA, des prestations consécutives à l'Appel d'Offres NATIONAL Ouvert N° _____ du _____.

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit

Fait à _____, le _____
Signature(s)

Annexe n°10 DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DES SITES

Je soussigné Mme/Mlle/M.

Représentant de l'Entreprise _____

Déclare avoir visité :

Objet de l'appel d'offres n° _____

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

Localité d'origine _____

A-OBSERVATIONS GENERALES

- 1- Situation du projet : _____

ETAT DES LIEUX	OBSERVATIONS (1)

B-OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles)

Date _____

Signature

- (1) Indiquer ci-dessus les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution)

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

Annexe n° 11: Cadre du planning

A proposer par le soumissionnaire

4B.Références du Candidat

Services rendus pendant les trois dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

<u>Nom de la mission :</u>	<u>Pays :</u>
<u>Lieu :</u>	<u>Personnel spécialisé fourni par le Soumissionnaire (profils) :</u>
	Nom : Poste : Profil :
<u>Nom du Client :</u>	<u>Nombre d'employé ayant participé à la mission :</u>
<u>Adresse :</u>	<u>Nombre de mois de travail :</u>
<u>Délai :</u>	<u>Durée de la mission :</u>
<u>Date de démarrage :</u>	<u>Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :</u>
<u>Nom des prestataires associés / partenaires éventuels :</u>	<u>Nombre de mois de travail</u> de spécialistes fournis par les prestataires associés:
Nom et fonctions des responsables (Directeur / Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
<u>Descriptif du projet :</u>	
<u>Description des services effectivement rendus par notre personnel :</u>	
<u>Nom du candidat :</u>	
<u>Pièces justificatives :</u>	

4C.Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante

Sur les termes de référence:

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante :

1.

2.

3.

4.

5.

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

4E. Composition de l'équipe proposée

Nom	Poste	Attributions

4F. Modèle de Curriculum Vitae(CV) du personnel spécialisé proposé

Poste:

Nom du Candidat:

Nom de l'employé:

Profession:

Diplômes:

Date de naissance:

Nombre d'années d'emploi par le Candidat:

Nationalité:

Affiliation à des associations/groupements professionnels:

Attributions spécifiques:

Principales qualifications:

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau de responsabilité exercée par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation:

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes:

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle:

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Résumer l'expérience professionnelle des 20 dernières années en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

De	À	Société / Projet / Position / expérience technique et de gestionnaire pertinente
-----------	----------	---

Connaissances informatiques:

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues:

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

.....

Attestation:

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, quelles renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

.. Date:

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé:

.....

Nom du représentant habilité:

.....

4G. Calendrier du personnel spécialisé

A proposer par le Soumissionnaire

PIECE N°12

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS**

I- BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK) BP.11 834, Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM) BP.2 933 Douala;
3. Banque Camerounaise des petites et Moyennes Entreprises (BCPME), BP.12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement NATIONAL (BGFI BANK), BP. 600 Douala ;
5. Banque NATIONAL du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC),BP.1 925, Douala ;
6. Banque of Afrika Cameroun (BOA Cameroun), BP. 4 593, Douala ;
7. CITI Bank cameroun (CITIGROUP), BP. 4 571, douala ;
8. Commercial Bank of Cameroon 'CBC) ,BP. 4 004 Douala ;
9. Ecobank Camerou (ECOBANK), BP. 582, Douala;
10. National Financial Credit Bank (NFC-Bank) ,BP. 6 578, Douala ;
11. Société Camerounaise de Banques- Cameroun (SCB-Cameroun) ; BP. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), BP. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), BP. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), BP. 2 088, Douala.

II- Compagnies d'assurances

16. Activa Assurances, BP.12 970, Douala ;
17. Aréa Assurance S.A, BP.1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A ,BP.2 933 douala ;
19. Beneficial Général insurances S.A, BP.2328 Douala ;
20. Chanas assurances S.A ,BP.109, Douala;
21. CPA S.A, BP.54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A,BP.2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A, BP.5 963, Douala ;
24. SAAR S.A, BP.1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A, BP.11 315, Douala ;
26. ZenithInsurance S.A, BP. 1 540, Douala.

**PIECE N°13
GRILLE D'EVALUTION**

N°	Critères	Seuil de validation du critère/sous -critère	Note technique	
			oui	non
A. PRESENTATION		2 oui sur 2		
1	Pagination (organisation physique facilitant l'analyse du document). Document séparé par des intercalaires de couleur autre que blancs			
2	CCAP et TDR paraphé à chaque page, cacheté, daté et signé à la dernière page. Photocopies lisibles			
	Sous-total A			
B. REFERENCES DE L'ENTREPRISE DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES		2 oui sur 3		
3	Réalisations cumulées sur les cinq dernières années dans les prestations de propreté > 1 milliards			
4	Expérience spécifique dans le ramassage des ordures dans les villes de plus de 100 000 habitants au Cameroun			
5	Expérience spécifique dans le traitement des ordures dans les villes de plus de 100 000 habitants au Cameroun			
	Sous-total B			
C. METHODOLOGIE PROPOSEE ET SON ADEQUATION AVEC LES TDR		4 oui sur 5		
6	Compréhension de la mission et analyse critique des TDR			
7	Méthodologie détaillée de toutes les activités de la prestation cohérente avec les TDR			
8	Planning d'exécution des prestations en cohérence avec les missions			
9	Planning de mobilisation des personnels en cohérence avec les missions			
10	Planning de mobilisation des matériels en cohérence avec les missions			
	Sous-total C			
D. QUALIFICATION ET COMPETENCE DU PERSONNEL CLE		7 oui sur 9		
N.B. : pour être pris en compte le personnel d'encadrement doit présenter un cv daté et signé précisant son numéro de téléphone et son adresse électronique, une copie certifiée du diplôme requis, l'attestation de présentation de l'original du diplôme, la copie certifiée de la Carte Nationale d'Identité ou du Passeport, l'Attestation de disponibilité ainsi que l'inscription à l'ordre concerné le cas échéant. Le CV présenté sera examiné sur la base des preuves justificatives des prestations exécutées.				
11	Chef de Projet : *formation minimale au moins BACC+3, *expérience spécifique de 10 ans dans un poste similaire. * Disposant d'une expérience générale minimale de 10 ans en gestion des déchets urbains	2 oui sur 3		
11	Responsable d'exploitation : *formation minimale au moins BACC, *expérience spécifique de 5 ans dans un poste similaire.	1 oui sur 1		

N°	Critères	Seuil de validation du critère/sous -critère	Note technique	
			oui	non
	* Disposant d'une expérience générale minimale de 10 ans en gestion des déchets urbains			
12	Responsable Environnement : *formation minimale au moins BACC+2, *expérience spécifique de 05 ans dans un poste similaire. * Disposant d'une expérience générale minimale de 05 ans en gestion des déchets urbains	1 oui sur 1		
	Sous-total D			
E. CHIFFRE D'AFFAIRES ET SOLVABILITE/2 POINTS				
E. CHIFFRE D'AFFAIRES ET SOLVABILITE		2 oui sur 2		
13	Justifier d'un chiffre d'affaires supérieur à 01 milliards de francs CFA sur les trois dernières années			
14	Justifier d'une capacité financière permettant de couvrir au moins 195 millions de francs CFA de prestations			
	Sous-total E			
F. MATERIEL		4 oui sur 5		
NB : Pour les camions, véhicules, engins et motos présentés, le soumissionnaire devra justifier de la possession en propre ou en location au Cameroun du matériel ci-dessous par la présentation de copies certifiées conformes des cartes grises. Pour ce qui est de la base, il devra fournir un titre de propriété ou un contrat de bail + photos. Le soumissionnaire qui sera adjudicataire doit pouvoir démarrer les prestations dès l'attribution du marché, l'activité ne pouvant souffrir de délais.				
15	Un (01) Camion benne à ordures ménagères 16m ³ (âge : au plus 15 ans)			
16	Une (01) Pelle chargeuse (âge : moins de 10 ans)			
17	Un (01) Véhicule pickup de liaison			
18	Un (01) Tricycle			
19	Une (01) moto			
	Sous-total F			
Total				

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIE
D'ASSURANCE AGRÉÉES**

République du Cameroun
 Paix-travail-patrie
 —————
 Ministère des Finances
 —————
 Secrétariat Général
 —————
 Direction Générale du Trésor,
 de la Coopération Financière et Monétaire
 —————
 Direction de la Coopération Financière et
 Monétaire
 —————
 Sous-Direction de la Monnaie et des
 Etablissements de Crédit



Republic of Cameroon
 Peace-work-fatherland
 —————
 Ministry of Finance
 —————
 Secretariat General
 —————
 Directorate General of the Treasury
 Monetary and Financial Cooperation
 —————
 Department of Monetary and Financial Cooperation
 —————
 Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
26. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala./-



Fait à Yaoundé, le 26 FEV 2018

ALAMINE OUSMANE MEY